



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 11 – Septembre

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **05 Octobre 2022**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

TABLE des MATIERES

Septembre 2022

ARRETES

	Page
Arrêté n° 2022 D 2635 du 01 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR8+650 au PR8+750, le 4 septembre 2022 de 7h à 13h, à l'occasion de la cérémonie des Journées d'Août 1944, commune de LE POINCONNET.	7
Arrêté n° 2022 D 2636 du 01 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR54+000 au PR57+000, du 5 septembre 2022 au 29 octobre 2022, à l'occasion des travaux de Compomac, communes de CHEZELLES et VILLEDIEU-SUR-INDRE.	10
Arrêté n° 2022 D 2637 du 01 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 73 du PR3+815 au PR4+147, du 5 septembre au 28 octobre 2022, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension, commune d'AIGURANDE.	13
Arrêté n° 2022 D 2650 du 02 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix de Mouhet des écoles de cyclisme", le 4 septembre 2022 de 13h à 17h, commune de MOUHET.	16
Arrêté n° 2022 D 2655 du 05 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée " Le Brenn'triman", le 11 septembre 2022, de 9h00 à 18h00, communes de DOUADIC, LE BLANC, LINGÉ, ROSNAY.	19
Arrêté n° 2022 D 2656 du 05 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°38 du PR 54+989 au PR 55+382, le 11/09/2022 de 5h00 à 21h00, à l'occasion de la Brocante, commune de PRUNIERS.	23
Arrêté n° 2022 D 2657 du 05 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la libération", le 11/09/2022, de 9:00 à 18:00, commune de COINGS.	26
Arrêté n° 2022 D 2658 du 05 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°67 du PR 25+751 au PR 26+475, le 11/09/2022 de 6h00 à 19h00, à l'occasion de la brocante, commune de LE POINCONNET.	30
Arrêté n° 2022 D 2663 du 07 Septembre 2022 Portant prolongation de l'arrêté n°2022-D-2067 du 21/06/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°72 du PR 38+573 au PR 39+387, à l'occasion de travaux de dissimulation de réseau électrique, commune de SAINT-PLANTAIRE.	33
Arrêté n° 2022 D 2664 du 07 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales : -n°38A du PR 6+689 au PR 7+552, -n°19 du PR 21+100 au PR 21+496, -n°71 du PR4+480 au PR 4+604, le 11/09/2022 de 5h à 20h, à l'occasion de la Brocante, commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.	35
Arrêté n° 2022 D 2665 du 07 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation n°943 du PR 78+900 au PR 79+480, du 12 au 16 septembre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés, commune de SAINT-GENOU.	39
Arrêté n° 2022 D 2666 du 07 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°951 bis du PR 9+650 au PR 10+350, du 12/09/2022 au 16/09/2022, à l'occasion de travaux de réalisation d'une fouille pour la réparation d'un câble enterré TELECOM ORANGE, commune de CREVANT.	42
Arrêté n° 2022 D 2667 du 07 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°990 du PR 32+557 au PR 45+609, du 12/09/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de CLUIS et AIGURANDE.	45

Arrêté n° 2022 D 2668 du 07 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Challenge Départemental des Écoles de Cyclisme", le 17/09/2022, de 13:00 à 18:00, commune de HEUGNES.	48
Arrêté n° 2022 D 2669 du 07 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°28H du PR0+465 au PR 4+136, du 19/09/2022 au 29/10/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de SOUGÉ et FRÉDILLE.	52
Arrêté n° 2022 D 2670 du 07 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°40 du PR39+757 au PR 42+803, du 26/09/2022 au 4/11/2022, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobé et de calage d'accotement, communes de Cuzion et SAINT-PLANTAIRE.	55
Arrêté n° 2022 D 2671 du 07 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°34 du PR 31+100 au PR 35+600, du 8/09/2022 au 30/12/2022, à l'occasion de travaux d'élargissement de la route départementale, commune de SAINTE-LIZAIGNE.	58
Arrêté n° 2022 D 2674 du 08 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Trail des Rives de l'Indre", les 17/09/2022 de 12:00 à 19:00 et 18/09/2022 de 9:00 à 12:00, communes de LA CHATRE, POULIGNY-NOTRE-DAME, CREVANT, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, CHASSIGNOLLES, BRIANTES et LACS.	61
Arrêté n° 2022 D 2675 du 08 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°138 du PR 0+670 au PR 1+410, du 9 septembre 8h00 au 11 septembre 2022 à 12h00, à l'occasion du festival "Zik à Tesseau", commune de SAINT-LACTENCIN et VENDOEUVRES.	66
Arrêté n° 2022 D 2676 du 08 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur les itinéraires de l'épreuve sportive (trail) dénommée "Les Foulées de la Vallée Noire", le 11 septembre 2022 de 9 h à 12h, communes de MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET.	69
Arrêté n° 2022 D 2677 du 08 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°104 du PR 5+350 au PR 5+750, du 12/09/2022 au 16/09/2022, à l'occasion de travaux d'hydrocurage de traversée de route, communes de LUANT et SAINT-MAUR.	74
Arrêté n° 2022 D 2679 du 08 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales : - n° 131 du PR 6+404 au PR 6+425, - n° 85 du PR 1+348 au PR 1+442, du PR 3+157 au PR 3+170 et du PR 3+630 au PR 3+722, - n°70 du PR 4+051 au PR 4+063, du 9/09/2022 au 9/11/2022, à l'occasion des travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de CONDÉ.	77
Arrêté n° 2022 D 2680 du 08 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°16D du PR 3+419 au PR 5+867, du 12/09/2022 au 10/11/2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique, commune de SAINT-PIERRE-DE-JARS.	80
Arrêté n° 2022 D 2681 du 08 Septembre 2022 Abrogeant l'arrêté n°2022-D-2675 du 8 septembre 2022. Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°138 du PR 0+670 au PR 1+410, du 9 septembre 8h00 au 11 septembre 2022 à 12h00, à l'occasion du festival "Zik à Tesseau", commune de SAINT-LACTENCIN et BUZANCAIS.	83
Arrêté n° 2022 D 2686 du 09 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°54 du PR 15+200 au PR 15+550, du 13/09/2022, au 11/11/2022, à l'occasion de travaux relatifs au remplacement d'un poteau d'incendie, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.	87
Arrêté n° 2022 D 2687 du 09 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°917 du PR 15+300 au PR 15+600, du 3/10/2022 au 7/10/2022, à l'occasion de travaux relatifs à la modification d'un branchement aérien, commune de PÉRASSAY.	90
Arrêté n° 2022 D 2688 du 09 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°4 du PR 61+270 au PR 61+652, du 12/09/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de VAL-FOUZON.	93

Arrêté n° 2022 D 2689 du 12 Septembre 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n°2022-D-2252 du 11 juillet 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales : - RD 32 du PR 46++552 au PR 45+242 - RD 32b du PR 0+000 au PR 0+791 - RD 32b du PR 0+791 au PR 3+888 - RD 29 du PR 21+895 au PR 22+250 - RD 32c du PR 2+056 au PR 0+000 - RD 32 du PR 45+242 au PR 38+886 - RD 10 du PR 41+000 au PR 41+300 du 13 septembre au 20 novembre 2022, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, communes de LIGNAC, DUNET, PRISSAC.	97
Arrêté n° 2022 D 2696 du 13 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°8 du PR 13+306 au PR 13+622, du 15/09/2022 au 19/09/2022, à l'occasion de travaux de raccordement producteur photovoltaïque, commune de GÉHÉE.	100
Arrêté n° 2022 D 2697 du 13 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales : - n°8 du PR 12+400 au PR 20+950, - n°15 du PR 20+000 au PR 20+200, du 17/09/2022 au 17/11/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la Fibre Optique, communes de GEHEE et MOUINS-SUR-CEPHONS.	103
Arrêté n° 2022 D 2698 du 13 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°35 A du PR 2+455 au PR 2+872, le 18/09/2022 de 6h à 18h, à l'occasion de la Brocante, communes de LA VERNELLE et SELLES-SUR-CHER.	107
Arrêté n° 2022 D 2699 du 13 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°9 du PR 12+158 au PR 13+340, du 19/09/2022 au 7/10/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'ISSOUDUN.	111
Arrêté n° 2022 D 2700 du 13 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°12 du PR 26+047 au PR 27+200, du 19/09/2022 au 7/10/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de MARON.	114
Arrêté n° 2022 D 2701 du 13 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°43 du PR 16+478 au PR 16+700, du 15 septembre au 14 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA ENEDIS, commune de DOUADIC.	117
Arrêté n° 2022 D 2705 du 14 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°73 du PR 28+419 au PR 34+411, du 15/09/2022 au 14/10/2022, à l'occasion de travaux sur un ouvrage d'art, commune de MONTLEVICQ et VICQ-EXEMPLET.	120
Arrêté n° 2022 D 2706 du 14 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Classic Coeur de Brenne", le 17 septembre 2022, de 9h00 à 17h00, communes d'AZAY-LE-FERRON, CLÉRE-DU-BOIS, MARTIZAY, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, MURS, OBTERRE, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, VILLERS, PAULNAY et CLION-SUR-INDRE.	123
Arrêté n° 2022 D 2707 du 14 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°75a du PR 2+701 au PR 2+985, le 18/09/2022 de 6h à 19h, à l'occasion d'un vide grenier, commune de MOUHERS.	131
Arrêté n° 2022 D 2709 du 14 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°83 du PR 4+590 au PR 5+960, le 18/09/2022, de 9h à 14h, à l'occasion du pèlerinage au lieu-dit "Vaudouan", commune de BRIANTES.	134
Arrêté n° 2022 D 2710 du 14 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°940 du PR 20+000 au PR 26+650, du 19/09/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux de renforcement, commune de THEVET-SAINT-JULIEN.	137
Arrêté n° 2022 D 2711 du 14 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°71 du PR 66+900 au PR 67+300, du 21/09/2022 au 23/09/2022, à l'occasion de travaux broyage de bois, commune de VIGOULANT et SAZERAY.	140
Arrêté n° 2022 D 2712 du 14 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°8 du PR 36+150 au PR 36+550, du 16/09/2022 au 16/11/2022, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre d'enrobé sur le chemin d'accès à l'usine Méthanisation, commune BRION.	143

Arrêté n° 2022 D 2713 du 14 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°34 du PR 40+705 au PR 40+725, du 16/09/2022 au 23/09/2022, à l'occasion de travaux de fouille pour réparation de câble télécom Orange, commune de MIGNY.	146
Arrêté n° 2022 D 2714 du 14 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course Cyclospor CLM", le 18 septembre 2022, de 8h30 à 12h, commune de CHASSENEUIL-EN-BERRY.	149
Arrêté n° 2022 D 2715 du septembre 2022 - Création d'une régie d'avances à la Direction de la Communication.	153
Arrêté n° 2022 D 2716 du 15 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°1 du PR 5+791 au PR 5+950, le 18 septembre 2022, de 6h00 à 19h00, à l'occasion de la Brocante Annuelle, commune de LA CHAPELLE ORTHEMALE.	155
Arrêté n° 2022 D 2717 du 15 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°53 du PR 6+100 au PR 6+800, du 19 septembre au 18 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'extension BT SDEI, commune de LIGNAC.	158
Arrêté n° 2022 D 2718 du 15 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°54C du PR 0+100 au PR 0+400, du 19 septembre au 18 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'extension BT SDEI, commune de BELABRE.	161
Arrêté n° 2022 D 2719 du 15 Septembre 2022 Portant prolongation de l'arrêté n°2022-D-2191 du 4/07/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n°63 du PR 8+210 au PR 11+924 et n°18 du PR 8+404 au PR 7+741, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de MURS et CLION-SUR-INDRE.	164
Arrêté n° 2022 D 2720 du 15 Septembre 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n°2022-D-2401 du 21/07/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°43 du PR 42+363 au PR 42+463, à l'occasion de travaux pour l'implantation d'une armoire FTTH, commune de MURS.	167
Arrêté n° 2022 D 2727 du 15 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°32 du PR 41+640 au PR 41+950, du PR 40+800 au PR 41+100 et du PR 41+500 au PR 41+900, du 19/09/2022 au 19/11/2022, à l'occasion de travaux sur deux ouvrages d'art, communes de DUNET, LIGNAC et PRISSAC.	169
Arrêté n° 2022 D 2728 du 15 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur les itinéraires de l'épreuve sportive dénommée "course à pied", le 6/11/2022, de 9h00 à 11h30, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.	172
Arrêté n° 2022 D 2729 du 15 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°927 du PR 35+677 au PR 30+128 et n°40 du PR 22+926 au PR 25+984, du 19 septembre au 9 octobre 2022, à l'occasion de sondages géologiques, communes de LE PECHEREAU, MOSNAY, et CHAVIN.	176
Arrêté n° 2022 D 2735 du 16 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°943 du PR 55+286 au PR 59+129 dans les deux sens, le 20/09/2022 de 8h à 16h, à l'occasion d'un exercice "accident de la circulation sur réseau départemental", communes de SAINT-MAUR et NIHERNE.	179
Arrêté n° 2022 D 2736 du 16 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°951 du PR 35+400 au PR 38+000, du 19 septembre au 20 novembre 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement Fibre Optique, communes de CHITRAY et RIVARENNES.	183
Arrêté n° 2022 D 2737 du 16 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°24 du PR 19+170 au PR 19+395, du 20 septembre au 20 octobre 2022, à l'occasion du remplacement de la station de relevage, commune de VENDOEUVRES.	186
Arrêté n° 2022 D 2743 du 19 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°68 du PR 7+922 au PR 10+238, du 23/09/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, commune de SAINT-AUBIN.	189

Arrêté n° 2022 D 2744 du 19 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur les voies suivantes : - RD 920 du PR 8+185 au PR 8+326 et du PR 8+362 au PR 9+170, - VC, rue des Loges, - VC, rue des Fossés, sur 100 mètres depuis la Plca de la République, - VC, rue des Halles, - Place de la République, le 25/09/2022 de 6h à 20h, à l'occasion de la Brocante et Foire d'Automne , commune de VATAN.	192
Arrêté n° 2022 D 2745 du 19 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°80A du PR 0+500 au PR 0+650, du 26/09/2022 au 25/11/2022, à l'occasion de travaux de pose d'un réseau AEP, commune de COINGS.	197
Arrêté n° 2022 D 2746 du 19 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°918 du PR 18+680 au PR 25+250, du 26/09/2022 au 07/10/2022, à l'occasion de travaux de mise en œuvre de Grave Non Traitée (GNT) sur accotements, communes d'ISSOUDUN et CONDÉ.	200
Arrêté n° 2022 D 2747 du 19 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°20 du PR 46+311 au PR 46+416, du 26/09/2022 au 7/10/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de LUANT.	203
Arrêté n° 2022 D 2750 du 20 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°32 du PR 3+514 au PR 9+576, du 22 septembre au 22 novembre 2022, à l'occasion de travaux de urage de fossés, commune de LINGÉ.	206
Arrêté n° 2022 D 2751 du 20 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°943 du PR 39+700 au PR 40+109, du 26/09/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'ARDENTES.	209
Arrêté n° 2022 D 2752 du 20 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°43 du PR 4+322 au PR 49+427, du 27 septembre au 28 octobre 2022, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée, communes de CHATILLON-SUR-INDRE, CLION-SUR-INDRE et MURS.	213
Arrêté n° 2022 D 2753 du 20 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°943 du PR 31+940 au PR 32+140, du 26/09/2022 au 21/10/2022,) l'occasion de travaux de remplacement du panneau de signalisation du radar, commune d'ARDENTES.	216
Arrêté n° 2022 D 2754 du 21 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°53 du PR 15+150 au PR 15+730 et n°15 du PR 85+479 au PR 87+150 du 24 septembre 2022 - 15h au 25 septembre 2022 - 2h, à l'occasion de la Randonnée Nocturne Dintoire, commune de BELABRE.	219
Arrêté n° 2022 D 2755 du 21 Septembre 2022 Portant prolongation de deléi de l'arrêté n°2022-D-2300 du 15/07/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°69 du PR14+300 au PR 15+865, à l'occasion de travaux GC et tirage de câble dans le cadre du dépolioiement de la fibre optique, communes de MONTIPOURET et MERS-SUR-INDRE.	222
Arrêté n° 2022 D 2770 du 22 Septembre 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n°2022-D-2423 du 25/07/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°960 du PR 10+737 au PR 16+291, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA, communes de VATAN et PAUDY.	226
Arrêté n° 2022 D 2772 du 22 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°2A du PR 3+679 au PR 1+603, du 26/09/2022 au 4/11/2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA, commune de MEUNET-SUR-VATAN.	228
Arrêté n° 2022 D 2773 du 22 Septembre 2022 Portant règlementation de la circulation sur la route départementale n°45b du PR 2+318 au PR 2+978, du 3/10/2022 au 3/12/2022, à l'occasion de travaux d'installation d'un débitmètre, commune de MAILLET.	231
Arrêté n° 2022 D 2774 du 22 Septembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°48 du PR 4+250 au PR 4+950, le 4/10/2022, à l'occasion de travaux sur réseau électrique haute tension, remplacement d'un support, commune de MONTCHEVRIER.	234

Arrêté n° 2022 D 2775 du 22 Septembre 2022 Portant règlementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois - 4ème étape", le 25 septembre 2022, de 14h à 17h, communes de LE BLANC et CONCREMIERS.	237
Arrêté n° 2022 D 2815 du 28 septembre 2022 - PORTANT délégation de signature à Mme Martine CIMETIERE, Directeur des Relations Humaines.	241



ARRETE N° 2022-D-2635 du 01/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 8+650 au PR 8+750, le 04/09/2022 de 7h à 13h, à l'occasion de la cérémonie des Journées d'Août 1944, commune de LE POINÇONNET**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de la Mairie de LE POINÇONNET présentée le 31/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 8+650 au PR 8+750, le 04/09/2022 de 7h à 13h, à l'occasion de la cérémonie des Journées d'Août 1944,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Le 04/09/2022 de 7h à 13h, à l'occasion de la cérémonie des Journées d'Août 1944, organisée par la Mairie de LE POINÇONNET, la circulation sera limitée à 50 km/h et le stationnement interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 990 du PR 8+650 au PR 8+750, commune de LE POINÇONNET.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Mairie de LE POINÇONNET.

La signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de la Mairie de LE POINÇONNET.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de LE POINÇONNET

La Base Routière d'ARDENTES

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVI.36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garonne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2636 du 01/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 54+000 au PR 57+000, du 05 Septembre au 29 Octobre 2022, à l'occasion des travaux de Compomac, communes de CHEZELLES et VILLEDIEU- SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 54+000 au PR 57+000, du 05 Septembre au 29 Octobre 2022, à l'occasion des travaux de Compomac,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1:**

Du 05 Septembre au 29 Octobre 2022, à l'occasion des travaux de Compomac, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf Transports Scolaires) sur la route départementale n° 27 du PR 54+000 au PR 57+000, communes de CHEZELLES et VILLEDIEU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Article 2:

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 27 du PR 54 au PR 52+790, commune de Villedieu sur Indre
- RD 76 du PR 0 au PR 6+364, communes de Villedieu sur Indre et Saint Lactencin
- RD 64 du PR 19+48 au PR 12+507, communes de Saint Lactencin et Chézelles
- RD 27 du PR 58+168 au PR 57, commune de Chézelles

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par Les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLEDIEU SUR INDRE - CHEZELLES et SAINT LACTENCIN

La Base Routière de BUZANCAIS

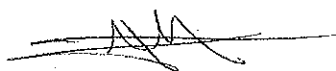
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Gaëtan LE MAB



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2637 du 01/09/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 3+815 au PR 4+147, du 05/09/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension, commune d'AIGURANDE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 30/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 3+815 au PR 4+147, du 05/09/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 05/09/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 73 du PR 3+815 au PR 4+147, commune d'AIGURANDE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 73 du PR 4+147 au PR 7+614, communes d'AIGURANDE et CROZON-SUR-VAUVRE,
- RD 116 du PR 0+000 au PR 3+820, commune de CROZON-SUR-VAUVRE,
- RD 951bis du PR 7+162 au PR 0+784, communes de CROZON-SUR-VAUVRE et AIGURANDE,
- RD 73 du PR 0+000 au PR 3+815, commune d'AIGURANDE.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'AIGURANDE et CROZON-SUR-VAUVRE

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2650 du 02/09/2022**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix de Mouhet des écoles de cyclisme", le 4 septembre 2022 de 13 h à 17 h, commune de MOUHET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MOUHET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Madame Isabelle PASQUET – US ARGENTON CYCLISME présentée le 02/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix de Mouhet des écoles de cyclisme", le 4 septembre 2022 de 13 h à 17 h,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Grand Prix de Mouhet des écoles de cyclisme" du 04/09/2022 de 13 h à 17 h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- VC 5 sur 2112 mètres,
 - RD 10 du PR 56+150 au PR 54+770,
 - VC 13 sur 1438 mètres,
 - RD 10a du PR 1+585 au PR 3+050,
- commune de MOUHET.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MOUHET

Madame Isabelle PASQUET – US ARGENTON CYCLISME

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MOUHET

Nom, Prénom, Qualité



Jean-Marie Lavillomnière, Adjoint au Maire.

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2655 du 05/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée " Le Brenn'triman", le 11 septembre 2022, de 09h00 à 18h00, communes de DOUADIC, LE BLANC, LINGÉ, ROSNAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de DOUADIC

Le Maire de LE BLANC

Le Maire de LINGÉ

Le Maire de ROSNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

20 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de BRENNE TRIATHLON présentée le 05 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée " Le Brenn'triman", le 11 septembre 2022, de 09h00 à 18h00,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée " Le Brenn'triman" du 11 septembre 2022 de 09h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

La circulation sera réglementée par **alternat par piquets K10** sur l'itinéraire suivant :

- Rue Sainte Catherine, sur la commune de Le Blanc
- Rue Lionel Bordessolles, sur la commune de Le Blanc
- Rue Jean Rameau, sur la commune de Le Blanc
- RD 27B du PR 1+420 au PR 1+972, sur la commune de Le Blanc
- RD 27 du PR 10+860 au PR 21+777, sur les communes de Le Blanc et Rosnay
- RD 15 du PR 70+434 au PR 65+359, sur la commune de Rosnay
- RD 17A du PR 10+000 au PR 5+211, sur la commune de Rosnay
- RD 44 du PR 7+616 au PR 6+213, sur la commune de Rosnay
- RD 78 du PR 17+000 au PR 14+176, sur les communes de Rosnay et Lingé
- RD 17 du PR 25+109 au PR 8+250, sur les communes de Lingé, Douadic et Le Blanc
- Rue Jean Jaurès, sur la commune de Le Blanc
- Avenue Gambetta, sur la commune de Le Blanc
- Place de la Libération, sur la commune de Le Blanc

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur

l'itinéraire de l'épreuve, il sera interdit de dépasser et la circulation sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de DOUADIC, LE BLANC, LINGÉ, ROSNAY

BRENNE TRIATHLON - Tél. : 06.75.75.45.65

La Base Routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Gaëtan LE MAB



Le Maire de DOUADIC
Nom, Prénom, Qualité
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
P. HAUBOIS



Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire, r



Gilles LHERPINIÈRE.

Le Maire de LINGE
Nom, Prénom, Qualité

BARRE Adrien, Maire



Le Maire de ROSNAY
Nom, Prénom, Qualité
BERGERT Serge, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2656 du 05/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 54+989 au PR 55+382, le 11/09/2022 de 5h00 à 21h00, à l'occasion de la Brocante, commune de PRUNIERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de PRUNIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'association Familles Rurales de PRUNIERS présentée le 13/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 54+989 au PR 55+382, le 11/09/2022 de 5h00 à 21h00, à l'occasion de la Brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Le 11/09/2022 de 5h00 à 21h00, à l'occasion de la Brocante, organisée par l'association Familles Rurales de PRUNIERS, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 38 du PR 54+989 au PR 55+382, commune de PRUNIERS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 68 du PR 16+901 au PR 17+338,
 - VC 3
 - VC 148
 - VC 5
 - RD 925 du PR 5+080 au PR 5+317,
- Commune de PRUNIERS.

Article 3 :

La signalisation de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PRUNIERS

L'Association Familles Rurales de PRUNIERS

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de PRUNIER
Nom, Prénom, Qualité

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué*



Joseline LEBOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2657 du 05/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la libération", le 11/09/2022, de 09:00 à 18:00, commune de COINGS**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de COINGS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de UC Châteauroux Laboratoires Fenioux présentée le 03/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la libération", le 11/09/2022, de 09:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de la libération" du 11/09/2022 de 09:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

L'épreuve sportive se déroule en deux courses, l'une de 15 tours, l'autre de 22 tours (tour de 4.180km). Elles empruntent les sections de routes suivantes :

- RD 920 du PR 28+520 au PR 28+870,
 - VC 8,
 - VC 6,
 - RD 80 du PR 8+417 au PR 9+210,
 - RD 80C du PR 0+585 au PR 0+000,
 - RD 920 du PR 28+171 au PR 28+520,
- Commune de COINGS

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de COINGS

L'organisateur de la manifestation - UC Châteauroux Laboratoires Fenioux

Les Bases Routières d'ARDENTES et d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de COINGS
Nom, Prénom, Qualité



MAIRIE DE COINGS
(INDRE)
Jean TORTOSA

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2658 du 05/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 25+571 au PR 26+475, le 11/09/2022 de 06h00 à 19h00, à l'occasion de la brocante, commune de LE POINÇONNET**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de LE POINÇONNET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Comité des fêtes présentée le 11/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 25+571 au PR 26+475, le 11/09/2022 de 06h00 à 19h00, à l'occasion de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Le 11/09/2022 de 06h00 à 19h00, à l'occasion de la brocante, organisée par le Comité des fêtes, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants) sur la route départementale n° 67 du PR 25+571 au PR 26+475, commune de LE POINÇONNET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC, rue du 30 Août 1944, de la RD 67 à la RD 990,
- RD 990 du PR 5+500 au PR 6+198,

Commune de LE POINÇONNET.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de LE POINÇONNET

L'organisateur de la manifestation - Madame Sylvie CHENU - Comité des Fêtes

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,



Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2663 du 07/09/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2067 du 21/06/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 38+573 au PR 39+387, à l'occasion de travaux de dissimulation de réseau électrique, commune de SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 30/08/2022,

Considérant que les travaux de dissimulation de réseau électrique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2067 du 21/06/2022, du 10/09/2022 au 21/10/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-2067 du 21/06/2022 est prolongé du 10/09/2022 au 21/10/2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2067 du 21/06/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de SAINT-PLANTAIRE

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX


Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2664 du 07/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 38A du PR 6+689 au PR 7+552,
- n° 19 du PR 21+100 au PR 21+496,
- n° 71 du PR 4+480 au PR 4+604,

le 11/09/2022 de 5h à 20h, à l'occasion de la Brocante, commune de SASSIERGES-SAINTE-GERMAIN

Le Président du Conseil départemental**Le Maire de SASSIERGES-SAINTE-GERMAIN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de la Mairie de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN présentée le 29/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 38A du PR 6+689 au PR 7+552,
 - n° 19 du PR 21+100 au PR 21+496,
 - n° 71 du PR 4+480 au PR 4+604,
- le 11/09/2022 de 5h à 20h, à l'occasion de la Brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Le 11/09/2022 de 5h à 20h, à l'occasion de la Brocante, organisée par la commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales :

- n° 38A du PR 6+689 au PR 7+552,
 - n° 19 du PR 21+100 au PR 21+496,
 - n° 71 du PR 4+480 au PR 4+604,
- Commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 38A du PR 6+689 au PR 3+386,
- RD 14 du PR 15+993 au PR 19+223,
- RD 943 du PR 35+265 au PR 36+351,
- RD 12 du PR 17+842 au PR 20+936,
- RD 102 du PR 4+773 au PR 9+280,
- Allée des Cours,
- Chemin des Cours,
- Chemin d'Auveille,

Communes de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN et ARDENTES et MÂRON.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN, ARDENTES et MÂRON

La Base Routière d'ARDENTES

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

Nom, Prénom, Qualité

LORY Hervé, Maire



[Handwritten signature]

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2665 du 07/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 78+900 au PR 79+480, du 12 au 16 Septembre 2022, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de SAINT-GENOU**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 31 Août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 78+900 au PR 79+480, du 12 au 16 Septembre 2022, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE

Article 1 :

Du 12 au 16 Septembre 2022, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 78+900 au PR 79+480 , commune de SAINT-GENOU (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-GENOU

L'entreprise EUROVIA - Tél : 06 74 94 47 65

La Base Routière de BUZANCAIS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,

Le Chef du Service d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage,

Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2666 du 07/09/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 9+650 au PR 10+350, du 12/09/2022 au 16/09/2022, à l'occasion de travaux de réalisation d'une fouille pour la réparation d'un câble enterré TELECOM ORANGE, commune de CREVANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SCOPELEC présentée le 25/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 9+650 au PR 10+350, du 12/09/2022 au 16/09/2022, à l'occasion de travaux de réalisation d'une fouille pour réparation d'un câble enterré TELECOM ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 12/09/2022 au 16/09/2022, à l'occasion de travaux de réalisation d'une fouille pour la réparation d'un câble enterré TELECOM ORANGE, réalisés par l'entreprise SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 951bis du PR 9+650 au PR 10+350, commune de CREVANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CREVANT

L'entreprise SCOPELEC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2667 du 07/09/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 32+557 au PR 45+609, du 12/09/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de CLUIS et AIGURANDE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 32+557 au PR 45+609, du 12/09/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 12/09/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 990 du PR 32+557 au PR 45+609, communes de CLUIS et AIGURANDE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à

50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CLUIS et AIGURANDE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgarpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2668 du 07/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Challenge Départemental des Écoles de Cyclisme", le 17/09/2022, de 13:00 à 18:00, commune de HEUGNES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de HEUGNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de M. Jean-Pierre GONTIER - Vélo Club Chatillonnais présentée le 28/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Challenge Départemental des Écoles de Cyclisme", le 17/09/2022, de 13:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Challenge Départemental des Écoles de Cyclisme" du 17/09/2022 de 13:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 17 du PR 44+735 au PR 44+300,
 - VC, chemin du Bourg, de la RD 17 à la RD 33,
 - RD 33 du PR 2+620 au PR 3+375,
- Commune de HEUGNES.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de HEUGNES

L'organisateur de la manifestation - M. Jean-Pierre GONTIER - Vélo Club Chatillonnais

La Base Routière de LEVROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de HEUGNES
Nom, Prénom, Qualité



Ph. Koche
Maire

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2669 du 07/09/2022****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28H du PR 0+465 au PR 4+136, du 19/09/2022 au 29/10/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de SOUGÉ et FRÉDILLE****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 13/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28H du PR 0+465 au PR 4+136, du 19/09/2022 au 29/10/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 19/09/2022 au 29/10/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains) sur la route départementale n° 28H du PR 0+465 au PR 4+136, communes de SOUGÉ et FRÉDILLE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 28H du PR 0+465 au PR 0+000,
- RD 28 du PR 28+531 au PR 31+338,
- RD 23 du PR 11+488 au PR 9+659,
- RD 7 du PR 7+665 au PR 3+267,
- RD 15 du PR 21+1001 au PR 23+079,

Communes de SOUGÉ, LEVROUX et FRÉDILLE. ✓

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel.
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SOUGÉ, FRÉDILLE et LEVROUX ✓

L'entreprise SETEC ✓

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2670 du 07/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 39+757 au PR 42+803, du 26/09/2022 au 04/11/2022, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobé et de calage d'accotement, communes de CUZION et SAINT-PLANTAIRE**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 04/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 39+757 au PR 42+803, du 26/09/2022 au 04/11/2022, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobé et de calage d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 26/09/2022 au 04/11/2022, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobé et de calage d'accotement, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transport scolaire, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 40 du PR 39+757 au PR 42+803, communes de CUZION et SAINT-PLANTAIRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 30 du PR 39+392 au PR 42+615, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 91 du PR 5+925 au PR 7+910, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 72 du PR 42+646 au PR 39+748, communes de CUZION et SAINT-PLANTAIRE,
- RD 72 du PR 44+438 au PR 42+646, commune de CUZION,
- RD 45 du PR 8+971 au PR 9+227, commune de CUZION,
- RD 45a du PR 2+530 au PR 0+000, commune de CUZION,
- VC 10, commune de CUZION,
- RD 40a du PR 1+222 au PR 0+564, commune de CUZION,
- RD 40d du PR 0+000 au PR 0+825, commune de CUZION.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CUZION et SAINT-PLANTAIRE

L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2671 du 07/09/2022****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 34+100 au PR 35+600, du 08/09/2022 au 30/12/2022, à l'occasion de travaux d'élargissement de la route départementale, commune de SAINTE-LIZAIGNE****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 07/09/2022,

Considérant les rejets de gravillons induits par la réalisation des travaux d'élargissement de la route départementale, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 34+100 au PR 35+600, du 08/09/2022 au 30/12/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 08/09/2022 au 30/12/2022, suite aux travaux d'élargissement de la route départementale, réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 34 du PR 34+100 au PR 35+600, à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats, commune de SAINTE-LIZAIGNE.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINTE-LIZAIGNE

L'entreprise COLAS

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2674 du 08/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée « Trail des Rives de l'Indre », les 17/09/2022 de 12:00 à 19:00 et 18/09/2022 de 09:00 à 12:00, communes de LA CHÂTRE, POULIGNY-NOTRE-DAME, CREVANT, SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE, CHASSIGNOLLES, BRIANTES et LACS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LA CHATRE

Le Maire de POULIGNY-NOTRE-DAME

Le Maire de CREVANT

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

62 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Monsieur Laurent DUFREGNE, Union Sportive de La Châtre – Section athlétisme, présentée le 21/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée « Trail des Rives de l'Indre », les 17/09/2022 de 12:00 à 19:00 et 18/09/2022 de 09:00 à 12:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « Trail des Rives de l'Indre », les 17/09/2022 de 12:00 à 19:00 et 18/09/2022 de 09:00 à 12:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur les sections de routes suivantes :

* Le samedi 17 septembre :

- RD 940 au PR 14+360 en traversée, commune de LA CHÂTRE,
- RD 940 au PR 6+300 en traversée, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 951bis au PR 15+030 en traversée, commune de CHASSIGNOLLES,
- RD 54 du PR 19+700 au PR 19+790, commune de CREVANT,
- RD 54 au PR 14+170 en traversée, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 54 du PR 12+320 au PR 12+470, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 54 du PR 9+840 au PR 10+020, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
- RD 26d du PR 7+020 au PR 7+820, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 26 au PR 8+990 en traversée, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
- RD 917 au PR 8+990 en traversée, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

*** Le dimanche 18 septembre :**

- RD 83a au PR 1+055 en traversée, commune de BRIANTES,
- RD 83a du PR 2+830 au PR 2+890, commune de LA CHÂTRE,
- RD 83a du PR 1+845 au PR 1+885, commune de LACS.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :

Le 17/09/2022 de 12:00 à 19:00, à l'occasion de l'épreuve sportive dénommée « Trail des Rives de l'Indre », organisée par l'Union Sportive de La Châtre – Section athlétisme, la circulation sera limitée à 50 km/h sur l'itinéraire suivant :

- RD 940 du PR 14+200 au PR 14+550, commune de LA CHÂTRE,
- RD 951bis du PR 14+850 au PR 15+200, commune de CHASSIGNOLLES,
- RD 940 du PR 6+100 au PR 6+500, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
 Les maires de LA CHÂTRE, POULIGNY-NOTRE-DAME, CREVANT, SAINTE-
 SÈVÈRE-SUR-INDRE, CHASSIGNOLLES, BRIANTES et LACS
 Monsieur Laurent DUFREGNE - Union Sportive de La Châtre -- Section athlétisme
 La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
 La sous-préfecture de LA CHÂTRE
 Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
 Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
 Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
 Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
 du Patrimoine et de l'Education,
 Le Directeur Adjoint des Routes, *par empêchement,*
 Le Chef du SAMO,

[Signature]
 Gilles JAMET

Le Maire de LA CHATRE
 Nom, Prénom, Qualité



[Signature]

Patrick JUDALET

Le Maire de POULIGNY-NOTRE-DAME
 Nom, Prénom, Qualité

DEVAUX Samuel, Maire



Le Maire de CREVANT

Nom, Prénom, Qualité

DAUDON Daniel

Maire de Crevant



Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

DAUGERON François, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dlgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2675 du 08/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 138 du PR 0+670 au PR 1+410, du 09 Septembre 08h00 au 11 Septembre 2022 à 12h00, à l'occasion du Festival "Zik à Tesseau", communes de SAINT-LACTENCIN et VENDOEUVRES

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de SAINT-LACTENCIN,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de La Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, présentée le 22 Août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 138 du PR 0+670 au PR 1+410, du 09 Septembre 08h00 au 11 Septembre 2022 à 12h00, à l'occasion du Festival "Zik à Tesseau",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETENT

Article 1 :

Du 09 Septembre 08h00 au 11 Septembre 2022 à 12h00, à l'occasion du Festival "Zik à Tesseau", organisé par La Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, la circulation sera réglementée de la façon suivante par :

- interdiction de stationner dans les 2 sens de Saint-Lactencin vers Buzançais ;
- la vitesse sera limitée à 50 km/h (en et hors agglomération) sur la route départementale n° 138 du PR 0+670 au PR 1+410, communes de SAINT-LACTENCIN et VENDOEUVRES.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

La signalisation correspondante ne gênera pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-LACTENCIN et VENDOEUVRES

La Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne - 06 88 55 74 00

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Gaëtan LE MAB

Le Maire de SAINT-LACTENCIN
Nom, Prénom, Qualité

LOGIE Thierry
de Maire,



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2676 du 08/09/2022**

Portant réglementation de la circulation sur les itinéraires de l'épreuve sportive (trail) dénommée « Les Foulées de la Vallée Noire », le 11 septembre 2022 de 9h à 12h, communes de MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MERS-SUR-INDRE

Le Maire de MONTIPOURET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Monsieur Philippe LIMOUSIN - Amicale de Mers-sur-Indre le 01/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les itinéraires de l'épreuve sportive (trail) dénommée « Les Foulées de la Vallée Noire », le 11 septembre 2022 de 9h à 12h,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive (trail) dénommée « Les Foulées de la Vallée Noire » du 11/09/2022 de 9h à 12h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

* Circuit n° 1 (5 kms) :

- RD 38 du PR 36+670 au PR 36+468,
 - RD 69 du PR 15+865 au PR 15+320,
 - CR des Illons à MONTIPOURET,
 - CR de Jeanne au Gué du Loup,
 - CR du Gué du Loup à Presles,
 - CR/VC de Presles à la VC 101,
 - VC/CR de la VC 19 au CR du Gué de Loup,
 - CR de la Jeanne à la ligne SNCF,
 - CR des Illons à MONTIPOURET,
 - RD 69 du PR 15+865 au PR 15+320,
 - RD 38 du PR 36+670 au PR 36+468,
- commune de MERS-SUR-INDRE.

* Circuit n° 2 (10 kms) :

- RD 38 du PR 36+670 au PR 36+468,
 - RD 69 du PR 15+865 au PR 15+320,
 - CR des Illons à MONTIPOURET,
 - CR de Jeanne au Gué du Loup,
 - CR du Gué du Loup à Presles,
 - CR de Presles à la VC 101,
 - CR de la VC 101 au CR de la Bécassière,
 - CR/VC 34 de la Bécassière à la VC 34,
 - VC 7 route du Ris,
 - VC 23,
 - VC 7 route du Ris,
 - RD 38 au PR 38+336 - traversée,
 - Parcelle privée du Tumulus,
 - RD 38 du PR 37+907 au PR 37+985,
 - VC 13 Gué du Loup,
 - CR de Presles au Gué du Loup,
 - CR du Gué du Loup à la ligne SNCF,
 - CR de Jeanne à la Salle des Fêtes,
- commune de MERS-SUR-INDRE.

*** Circuit n° 3 (20 km) :**

- RD 38 du PR 36+670 au PR 36+468, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 69 du PR 15+865 au PR 15+320, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR des Illons à MONTIPOURET, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR ligne SNCF, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR de Jeanne au Gué du Loup, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR de Presles à Monteil, commune de MONTIPOURET,
- CR de Monteil au Plessis d'en Haut, commune de MONTIPOURET,
- VC 19 de la VC 19 au Gué du loup, communes de MONTIPOURET et MERS-SUR-INDRE,
- CR de Presles à la VC 101, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR de la VC 101 au CR du Relais, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR de Chassepain à la Loge du Bois, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR de la Loge du Bois à la RD 38, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 38 au PR 41+853 - traversée, commune de MERS-SUR-INDRE,
- Chemin privé Chanteloube, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR du Bois Carlot à la Forêt, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR de la Forêt au Lac Carlot, commune de MERS-SUR-INDRE,
- Chemin privé le Bois de Chanteloube, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 38 au PR 40+794 - traversée, commune de MERS-SUR-INDRE,
- Chemin privé le Bois de Chanteloube, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR de Sassierges-Saint-Germain à Mers-sur-Indre, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 15, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR du Haut du Ris au Ris, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 23, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 7, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR du Ris à Presles, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 38 au PR 38+336 - traversée, le Tumulus, commune de MERS-SUR-INDRE,
- Parcelle privée du Tumulus, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 38 du PR 37+907 au PR 37+985, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 13, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR de Presles au Gué du Loup, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR du Gué du Loup à Jeanne, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR de Jeanne à la Salle des Fêtes, commune de MERS-SUR-INDRE.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET

Monsieur Philippe LIMOUSIN - Amicale de Mers-sur-Indre

La sous-préfecture de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MERS-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

Christian ROBERT
Maire



Le Maire de MONTIPOURET
Nom, Prénom, Qualité

La Maire,

Marie-Christine MERCIER

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2677 du 08/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 104 du PR 5+350 au PR 5+750, du 12/09/2022 au 16/09/2022, à l'occasion de travaux d'hydrocurage de traversée de route, communes de LUANT et SAINT-MAUR

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande des services du Département présentée le 01/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 104 du PR 5+350 au PR 5+750, du 12/09/2022 au 16/09/2022, à l'occasion de travaux d'hydrocurage de traversée de route,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 12/09/2022 au 16/09/2022, à l'occasion de travaux d'hydrocurage de traversée de route, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 104 du PR 5+350 au PR 5+750, communes de LUANT et SAINT-MAUR.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 104 du PR 5+350 au PR 0+000,
- RD 925 du PR 39+976 au PR 43+245,
- RD 80 du PR 29+218 au PR 34+056,
- RD 21 du PR 47+207 au PR 48+941,
- RD 104 du PR 6+428 au PR 5+750,

Communes de SAINT-MAUR, NIHERNE et LUANT.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - base routière de CHÂTEAUROUX, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-MAUR, NIHERNE et LUANT

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2679 du 08/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 131 du PR 6+404 au PR 6+425,
 - n° 85 du PR 1+348 au PR 1+442, du PR 3+157 au PR 3+170 et du PR 3+630 au PR 3+722,
 - n° 70 du PR 4+051 au PR 4+063,
- du 09/09/2022 au 09/11/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de CONDÉ**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 08/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 131 du PR 6+404 au PR 6+425,
 - n° 85 du PR 1+348 au PR 1+442, du PR 3+157 au PR 3+170 et du PR 3+630 au PR 3+722,
 - n° 70 du PR 4+051 au PR 4+063,
- du 09/09/2022 au 09/11/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique,**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 09/09/2022 au 09/11/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 131 du PR 6+404 au PR 6+425,
 - n° 85 du PR 1+348 au PR 1+442, du PR 3+157 au PR 3+170 et du PR 3+630 au PR 3+722,
 - n° 70 du PR 4+051 au PR 4+063,
- commune de CONDÉ.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CONDÉ

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2680 du 08/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16D du PR 3+419 au PR 5+867, du 12/09/2022 au 10/11/2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique, commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-PIERRE-DE-JARDS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOCALEC présentée le 29/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale 16D du PR 3+419 au PR 5+867, du 12/09/2022 au 10/11/2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 12/09/2022 au 10/11/2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique, réalisés par SOCALEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale 16D du PR 3+419 au PR 5+867, commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 2 du PR 28+378 au PR 31+921,
- RD 28 du PR 55+000 au PR 60+131,

Communes de SAINT-PIERRE-DE-JARDS, GIROUX et LUÇAY-LE-LIBRE.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOCALEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-PIERRE-DE-JARDS, GIROUX et LUÇAY-LE-LIBRE

L'entreprise SOCALEC

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de SAINT-PIERRE-DE-JARDS
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire
Alain BARDEY

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpè-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2681 du 08/09/2022

Abrogeant l'arrêté n° 2022-D-2675 du 08 Septembre 2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 138 du PR 0+670 au PR 1+410, du 09 Septembre 08h00 au 11 Septembre 2022 à 12h00, à l'occasion du Festival "Zik à Tesseau", communes de SAINT- LACTENCIN et BUZANCAIS,

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-LACTENCIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de La Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, présentée le 22 Août 2022,

Considérant que le nom d'une commune est erronée, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2022-D-2675 du 08 Septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 138 du PR 0+670 au PR 1+410, du 09 Septembre 08h00 au 11 Septembre 2022 à 12h00, à l'occasion du Festival "Zik à Tesseau",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1:

L'arrêté n° 2022-D-2675 du 08 Septembre 2022 est abrogé.

Article 2 :

Du 09 Septembre 08h00 au 11 Septembre 2022 à 12h00, à l'occasion du Festival "Zik à Tesseau" organisé par La Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, la circulation sera règlementée de la façon suivante par :

- interdiction de stationner dans les 2 sens de Saint-Lactencin vers Buzançais ;
- la vitesse sera limitée à 50 km/h (en et hors agglomération) sur la route départementale n° 138 du PR 0+670 au PR 1+410, communes de SAINT-LACTENCIN et BUZANCAIS

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

La signalisation correspondante ne gênera pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-LACTENCIN et BUZANCAIS

La Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne - Tél : 06 88 55 74 00

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

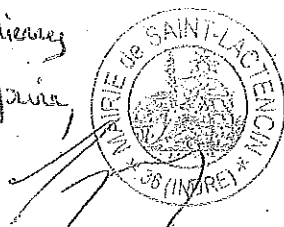
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping horizontal and diagonal strokes, appearing to be the name 'Gaëtan Le MAB'.

Gaëtan LE MAB

Le Maire de SAINT-LACTENCIN
Nom, Prénom, Qualité

*Loïc Thieriez
de Maire*



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2686 du 09/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 15+200 au PR 15+550, du 13/09/2022 au 11/11/2022, à l'occasion de travaux relatifs au remplacement d'un poteau d'incendie, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 29/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 15+200 au PR 15+550, du 13/09/2022 au 11/11/2022, à l'occasion de travaux relatifs au remplacement d'un poteau d'incendie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 13/09/2022 au 11/11/2022, à l'occasion de travaux relatifs au remplacement d'un poteau d'incendie, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 54 du PR 15+200 au PR 15+550, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULIGNY-NOTRE-DAME

L'entreprise SEGEC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2687 du 09/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 15+300 au PR 15+600, du 03/10/2022 au 07/10/2022, à l'occasion de travaux relatifs à la modification d'un branchement aérien, commune de PÉRASSAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 25/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 15+300 au PR 15+600, du 03/10/2022 au 07/10/2022, à l'occasion de travaux relatifs à la modification d'un branchement aérien,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 03/10/2022 au 07/10/2022, à l'occasion de travaux relatifs à la modification d'un branchement aérien, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 917 du PR 15+300 au PR 15+600, commune de PÉRASSAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PÉRASSAY

L'entreprise INEO CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2688 du 09/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 61+270 au PR 61+652, du 12/09/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental du Loir et Cher

Le Maire de VAL-FOUZON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté du Conseil Département du Loir-et-Cher en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Laurent GAUTHIER, Responsable de la Division Routes Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

94 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SETEC présentée le 17/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 61+270 au PR 61+652, du 12/09/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 12/09/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 4 du PR 61+270 au PR 61+652, commune de VAL-FOUZON.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation de tous les véhicules (y compris les Transports Exceptionnels) sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 4 du PR 61+652 au PR 68+590 (Indre),
- RD 128 du PR 6+000 au PR 1+900 (Loir-et-Cher),
- RD 976 du PR 19+085 au PR 29+925 (Loir-et-Cher),
- RD 956 du PR 37+982 au PR 42+518 (Loir-et-Cher),
- RD 956 du PR 0+000 au PR 12+110 (Indre),
- RD 4 du PR 54+978 au PR 61+270 (Indre),

Communes de VAL-FOUZON, CHABRIS, GIEVRES, SELLES-SUR-CHER, LA VERNELLE, FONTGUENAND et VALENÇAY.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VAL-FOUZON, CHABRIS, GIEVRES, SELLES-SUR-CHER, LA VERNELLE, FONTGUENAND et VALENÇAY

L'entreprise SETEC

La Base Routière de VALENÇAY

Le Conseil Département du Loir-et-Cher

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Président du Conseil départemental du Loir-et-Cher

Nom, Prénom, Qualité

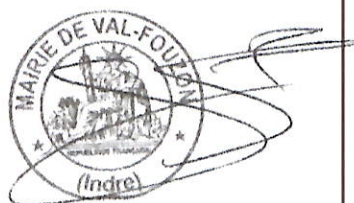
Le chef de la division routes sud,


Laurent Gauthier

Le Maire de VAL-FOUZON

Nom, Prénom, Qualité

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
DERVILLE Alain*



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2689 du 12/09/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2252 du 11 Juillet 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- RD 32 du PR 46+552 au PR 45+242
- RD 32b du PR 0+000 au PR 0+791
- RD 32b du PR 0+791 au PR 3+888
- RD 29 du PR 21+895 au PR 22+250
- RD 32c du PR 2+056 au PR 0+000
- RD 32 du PR 45+242 au PR 38+886
- RD 10 du PR 41+000 au PR 41+300

du 13 Septembre au 20 Novembre 2022, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, communes de LIGNAC, DUNET, PRISSAC

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de LIGNAC
Le Maire de DUNET
Le Maire de PRISSAC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 05 Septembre 2022,

Considérant que les travaux de déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2252 du 11 Juillet 2022, du 13 Septembre au 20 Novembre 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-2252 du 11 Juillet 2022 est prolongé du 13 Septembre au 20 Novembre 2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2252 du 11 Juillet 2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de LIGNAC, DUNET, PRISSAC, CHAILLAC

L'entreprise AXIONE - Tél : 07 64 31 62 74

La Base Routière de LE BLANC

L'UT de LA CHATRE

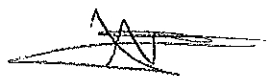
Le BETR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de LIGNAC
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Michèle BALLET



Le Maire de DUNET
Nom, Prénom, Qualité

LAURENCIER Nathalie Maire



Le Maire de PRISSAC
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2696 du 13/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 13+306 au PR 13+622, du 15/09/2022 au 19/09/2022, à l'occasion de travaux de raccordement producteur photovoltaïque, commune de GÉHÉE**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE présentée le 01/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 13+306 au PR 13+622, du 15/09/2022 au 19/09/2022, à l'occasion de travaux de raccordement producteur photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 15/09/2022 au 19/09/2022, à l'occasion de travaux de raccordement producteur photovoltaïque, réalisés par SPIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 13+306 au PR 13+622, commune de GÉHÉE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de GÉHÉE

L'entreprise SPIE

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATELROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2697 du 13/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 8 du PR 12+400 au PR 20+950,
- n° 15 du PR 20+000 au PR 20+200,
du 17/09/2022 au 17/11/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la Fibre Optique, communes de GEHEE et MOULINS-SUR-CEPHONS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de GEHEE

Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 02/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 8 du PR 12+400 au PR 20+950,
- n° 15 du PR 20+000 au PR 20+200,
du 17/09/2022 au 17/11/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 17/09/2022 au 17/11/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre Optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 8 du PR 12+400 au PR 20+950,
 - n° 15 du PR 20+000 au PR 20+200,
- communes de GEHEE et MOULINS-SUR-CEPHONS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de GEHEE et MOULINS-SUR-CEPHONS

L'entreprise AXIONE

La Base Routière de LÉVROUX

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de GEHEE
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire, Alexandre Paucillon



Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS
Nom, Prénom, Qualité

Jean Pierre Chêne Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2698 du 13/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 35A du PR 2+455 au PR 2+872, le 18/09/2022 de 6h à 18h, à l'occasion de la Brocante, communes de LA VERNELLE et SELLES-SUR-CHER

Le Président du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental du Loir et Cher

Le Maire de LA VERNELLE

Le Maire de SELLES-SUR-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du Loir-et-Cher en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Laurent GAUTHIER, Responsable de la Division Routes Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

108 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de Madame Nathalie BOUSSOT - Association "Les Amis d'Champcou" présentée le 16/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 35A du PR 2+455 au PR 2+872, le 18/09/2022, de 6h à 18h, à l'occasion de la Brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Le 18/09/2022, de 6h à 18h, à l'occasion de la Brocante, organisée par l'Association "Les Amis d'Champcou", la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants) sur la route départementale n° 35A du PR 2+455 au PR 2+872, communes de LA VERNELLE et SELLES-SUR-CHER.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 35A du PR 0+000 au PR 2+455 (Indre, Loir-et-Cher),
 - RD 956 du PR 0+000 au PR 0+020 (Indre),
 - RD 956 du PR 42+588 au PR 40+670 (Loir-et-Cher),
 - RD 51 du PR 1+000 au PR 3+730 (Loir-et-Cher),
- Communes de LA VERNELLE et SELLES-SUR-CHER.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA VERNELLE et SELLES-SUR-CHER

Madame Nathalie BOUSSOT - Association "Les Amis d'Champcou"

La Base Routière de VALENÇAY

Le Conseil Départemental du Loir-et-Cher

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Président du Conseil départemental du Loir-et-Cher

Nom, Prénom, Qualité

pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le chef de la division routes sud,

Laurent Gauthier

Le Maire de LA VERNELLE

Nom, Prénom, Qualité

TORRES Ingrid
Maire-Adjointe



Le Maire de SELLES-SUR-CHER

Nom, Prénom, Qualité

COCHETON Stella
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2699 du 13/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 9 du PR 12+158 au PR 13+340, du 19/09/2022 au 07/10/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'ISSOUDUN**Le Président du Conseil départemental****Le Maire d'ISSOUDUN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 24/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 9 du PR 12+158 au PR 13+340, du 19/09/2022 au 07/10/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 19/09/2022 au 07/10/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel pas piquets K10 sur la route départementale n° 9 du PR 12+158 au PR 13+340, commune d'ISSOUDUN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ISSOUDUN

L'entreprise SETEC

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire d'ISSOUDUN
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire, :

André LAIGNEL

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2700 du 13/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 26+047 au PR 27+200, du 19/09/2022 au 07/10/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de MARON

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MARON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 24/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 26+047 au PR 27+200, du 19/09/2022 au 07/10/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT**Article 1 :**

Du 19/09/2022 au 07/10/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 12 du PR 26+047 au PR 27+200, commune de MARON.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 12 du PR 27+200 au PR 28+984,
- RD 925 du PR 20+918 au PR 16+042,
- RD 19 du PR 14+828 au PR 17+628,
- RD 49 du PR 25+552 au PR 29+310,
- RD 12 du PR 25+819 au PR 26+047,

Communes de MARON, SAINTE-FAUSTE et VOUILLON.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MARON, SAINTE-FAUSTE et VOUILLON

L'entreprise SETEC

Les Bases Routières de CHÂTEAUROUX et ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de MARON
Nom, Prénom, Qualité

Gilbert BLANC



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2701 du 13/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 16+478 au PR 16+700, du 15 septembre au 14 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT et HTA ENEDIS, commune de DOUADIC**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 31 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 16+478 au PR 16+700, du 15 septembre au 14 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT et HTA ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 15 septembre au 14 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT et HTA ENEDIS, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 et/ou alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 43 du PR 16+478 au PR 16+700, commune de DOUADIC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DOUADIC

L'entreprise LABRUX SAS - Tél. : 02.54.37.07.39

La Base Routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2705 du 14/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 28+419 au PR 34+411, du 15/09/2022 au 14/10/2022, à l'occasion de travaux sur un ouvrage d'art, communes de MONTLEVICQ et VICQ-EXEMPLET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL P. DUCROT présentée le 08/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 28+419 au PR 34+411, du 15/09/2022 au 14/10/2022, à l'occasion de travaux sur un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 15/09/2022 au 14/10/2022, à l'occasion de travaux sur un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise SARL P. DUCROT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 73 du PR 28+419 au PR 34+411, communes de MONTLEVICQ et VICQ-EXEMPLET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 68 du PR 40+418 au PR 45+433, communes de MONTLEVICQ et NERET,
- RD 71 du PR 40+252 au PR 33+323, communes de NERET et VICQ-EXEMPLET.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL P. DUCROT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTLEVICQ, NERET et VICQ-EXEMPLET

L'entreprise SARL P. DUCROT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2706 du 14/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Classic Coeur de Brenne", le 17 septembre 2022, de 09h00 à 17h00, communes d'AZAY-LE-FERRON, CLÉRÉ-DU-BOIS, MARTIZAY, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, MURS, OBTERRE, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, VILLIERS, PAULNAY et CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON

Le Maire de CLERE-DU-BOIS

Le Maire de MARTIZAY

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE

Le Maire de MURS

Le Maire d'OBTERRE

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Maire de VILLIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

12 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 23 août 2022,

Vu la demande de l'Union Cycliste de MARTIZAY présentée le 28 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Classic Coeur de Brenne", le 17 septembre 2022, de 09h00 à 17h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Classic Coeur de Brenne" du 17 septembre 2022, de 09h00 à 17h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

Course 1 - Minimes - Contre la Montre de 09h00 à 10h30 :

- RD 18 du PR 24+518 au PR 29+813, sur les communes d'Azay-le-Ferron et Martizay

Course 2 - Cadets - Contre la Montre de 10h30 à 12h00 :

- RD 14 du PR 66+43 au PR 78+930, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Azay-le-Ferron

- RD 18 du PR 24+518 au PR 29+813, sur les communes d'Azay-le-Ferron et Martizay

Course 3 - Handisports - Contre la Montre de 12h00 à 13h00 :

- RD 14 du PR 66+43 au PR 78+930, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Azay-le-Ferron

- RD 18 du PR 24+518 au PR 29+813, sur les communes d'Azay-le-Ferron et Martizay

Course 4 - Cadets - Course en Ligne de 15h00 à 17h00 :

- RD 18 du PR 29+990 au PR 24+518, sur les communes de Martizay et Azay-le-Ferron

- RD 14 du PR 78+930 au PR 66+043, sur les communes d'Azay-le-Ferron et Saint-Michel-en-Brenne

- RD 6 du PR 22+926 au PR 27+330, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Mézières-en-Brenne

- RD 15 du PR 55+120 au PR 53+347, sur la commune de Mézières-en-Brenne

- RD 21 du PR 20+158 au PR 13+919, sur les communes de Mézières-en-Brenne, Paulnay et Villiers

- RD 18 du PR 14+704 au PR 11+761, sur les communes de Villiers et Murs

- RD 43b du PR 2+653 au PR 0+000, sur les communes de Villiers, Clion-sur-Indre et Murs

- RD 43 du PR 44+322 au PR 42+160, sur la commune de Murs

- RD 21 du PR 9+910 au PR 5+131, sur les communes de Murs et Cléré-du-Bois

- RD 63 du PR 5+612 au PR 0+269, sur les communes de Cléré-du-Bois et Obterre

- RD 14 du PR 90+656 au PR 90+788, sur la commune d'Obterre

- RD 63 du PR 0+269 au PR 0+000, sur la commune d'Obterre

- VC n° 2 de la RD 63 (PR 0+000) à la VC n° 305, sur la commune de Charnizay (département 37)

- VC n° 305 de la VC n° 2 à la RD 41 (PR 19+555), sur la commune de Charnizay (département 37)

- RD 41 du PR 19+555 au PR 21+507, sur la commune de Charnizay (département 37)

- RD 103 du PR 14+780 au PR 20+070, sur la commune de Charnizay (département 37)

- RD 14a du PR 3+096 au PR 0+000, sur la commune d'Azay-le-Ferron

- RD 14 du PR 84+577 au PR 83+103, sur la commune d'Azay-le-Ferron

- RD 925 du PR 84+627 au PR 86+402, sur la commune d'Azay-le-Ferron

- RD 14c du PR 0+000 au PR 1+858, sur les communes d'Azay-le-Ferron et Martizay
- VC n° 6 de la RD 14c (PR 1+858) à la VC n° 302, sur la commune de Bossay-sur-Claise (département 37)
- VC n° 302 de la VC n° 6 à la RD 50 (PR 58+777), sur la commune de Bossay-sur-Claise (département 37)
- RD 50 du PR 58+777 au PR 61+663, sur la commune de Bossay-sur-Claise (département 37)
- RD 18 du PR 32+576 au PR 29+990, sur la commune de Martizay

Course 5 - Minimales - Course en Ligne de 15h15 à 16h15 :

- VC n° 10a de la RD 18 (PR 29+990) à la VC n° 10
 - VC n° 10 de la VC n° 10a à la VC n° 4b
 - VC n° 4b de la VC n° 10 à la VC n° 102
 - VC n° 102 de la VC n° 4b à la VC n° 103
 - VC n° 103 de la VC n° 102 à la RD 18 (PR 32+550)
 - RD 18 du PR 32+550 au PR 29+990
- sur la commune de Martizay

Article 2 :

La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation, de la façon suivante :

Course 1 - Minimales - Contre la Montre de 09h00 à 10h30 déviée par :

- RD 18 du PR 29+813 au PR 29+879, sur la commune de Martizay
- RD 975 du PR 27+956 au PR 23+363, sur les communes de Martizay et Azay-le-Ferron
- RD 14 du PR 82+627 au PR 78+930, sur la commune d'Azay-le-Ferron

Course 2 - Cadets - Contre la Montre de 10h30 à 12h00 et Course 3 - Handisports - Contre la Montre de 12h00 à 13h00, déviées par :

Déviation 1

- RD 14 du PR 66+340 au PR 66+043, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 6 du PR 22+926 au PR 22+811, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 6c du PR 0+000 au PR 5+829, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Martizay
- RD 78 du PR 6+599 au PR 2+858, sur la commune de Martizay
- RD 975 du PR 28+176 au PR 27+956, sur la commune de Martizay
- RD 18 du PR 29+879 au PR 29+813, sur la commune de Martizay
- RD 975 du PR 27+956 au PR 23+363, sur les communes de Martizay et Azay-le-Ferron
- RD 14 du PR 82+627 au PR 78+930, sur la commune d'Azay-le-Ferron

Déviation 2

- RD 43 du PR 30+154 au PR 34+722, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Paunay
- RD 925 du PR 78+003 au PR 78+289, sur la commune de Paulnay
- RD 18 du PR 19+866 au PR 24+518, sur les communes de Paulnay et Azay-le-Ferron

Déviatation 3

- RD 18 du PR 24+518 au PR 19+866, sur les communes d'Azay-le-Ferron et Paulnay
- RD 925 du PR 78+289 au PR 83+960, sur les communes de Paulnay et Azay-le-Ferron
- RD 975 du PR 22+533 au PR 23+363, sur la commune d'Azay-le-Ferron
- RD 14 du PR 82+627 au PR 78+930, sur la commune d'Azay-le-Ferron
- RD 975 du PR 23+363 au PR 27+956, sur les communes d'Azay-le-Ferron et Martizay
- RD 18 du PR 29+879 au PR 29+813, sur la commune de Martizay

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'AZAY-LE-FERRON, CLÉRÉ-DU-BOIS, MARTIZAY, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, MURS, OBTERRE, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, VILLIERS, PAULNAY, CHARNIZAY (37) et BOSSAY-SUR-CLAISE (37), CLION-SUR-INDRE -

L'Union Cycliste de Martizay - Tél. : 06.72.50.10.82

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil département d'Indre-et-Loire

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Gaëtan LETAB

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON

Nom, Prénom, Qualité

Christophe JOBERT



Le Maire de CLERE-DU-BOIS

Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de MARTIZAY

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Hervé FLEURY



Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité

LE MAIRE
JEAN-LOUIS CAMUS



Le Maire de MURS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Jacques CHARLOT



Le Maire d'OBTERRE
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité

VALET Guy



Le Maire de VILLIERS
Nom, Prénom, Qualité

Christian BORGES
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2707 du 14/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 75a du PR 2+701 au PR 2+985, le 18/09/2022 de 6 h à 19 h, à l'occasion d'un vide grenier, commune de MOUHERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MOUHERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame le Maire de MOUHERS présentée le 01/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 75a du PR 2+701 au PR 2+985, le 18/09/2022 de 6 h à 19 h, à l'occasion d'un vide grenier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Le 18/09/2022 de 6 h à 19 h, à l'occasion de travaux d'un vide grenier, organisé par la commune de MOUHERS, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 75a du PR 2+701 au PR 2+985, commune de MOUHERS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 75a du PR 2+985 au PR 3+930,
 - VC 102,
 - RD 38 du PR 21+830 au PR 22+529,
- commune de MOUHERS.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MOUHERS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MOUHERS

Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,
Barbara NICOLAS

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2709 du 14/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 83 du PR 4+590 au PR 5+960, le 18/09/2022 de 9h à 14h, à l'occasion du pèlerinage au lieu-dit « Vaudouan », commune de BRIANTES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de BRIANTES présentée le 07/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 83 du PR 4+590 au PR 5+960, le 18/09/2022 de 9h à 14h, à l'occasion du pèlerinage au lieu-dit « Vaudouan »,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Le 18/09/2022 de 9h à 14h, à l'occasion du pèlerinage au lieu-dit « Vaudouan », organisé par le Diocèse de Bourges – Doyenne du Boischaud Sud, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 83 du PR 4+590 au PR 5+960, commune de BRIANTES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- VC 204, commune de BRIANTES,

- VC 302, commune de BRIANTES,
- VC 306, communes de LE MAGNY et POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BRIANTES, LE MAGNY et POULIGNY-SAINT-MARTIN

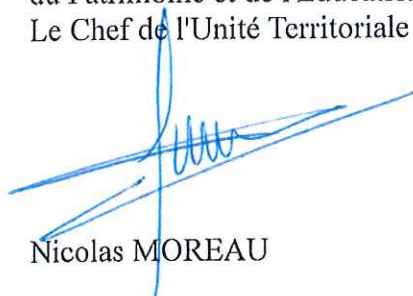
Le Diocèse de Bourges – Doyenne du Boischaud Sud

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2710 du 14/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 20+000 au PR 26+650, du 19/09/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux de renforcement, commune de THEVET-SAINT-JULIEN**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de THEVET-SAINT-JULIEN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 09/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 20+000 au PR 26+650, du 19/09/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux de renforcement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 19/09/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux de renforcement, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 940 du PR 20+000 au PR 26+650, commune de THEVET-SAINT-JULIEN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de THEVET-SAINT-JULIEN

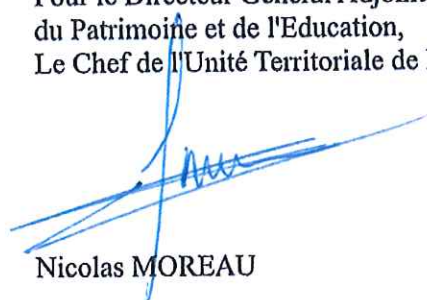
L'entreprise EUROVIA

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de THEVET-SAINT-JULIEN

Nom, Prénom, Qualité

Anboie MICHOT, Maire

clh



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2711 du 14/09/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 66+900 au PR 67+300, du 21/09/2022 au 23/09/2022, à l'occasion de travaux broyage de bois, communes de VIGOULANT et SAZERAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise DP BOIS ET ENERGIE présentée le 08/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 66+900 au PR 67+300, du 21/09/2022 au 23/09/2022, à l'occasion de travaux broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 21/09/2022 au 23/09/2022, à l'occasion de travaux broyage de bois, réalisés par l'entreprise DP BOIS ET ENERGIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 71 du PR 66+900 au PR 67+300, communes de VIGOULANT et SAZERAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernés par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

141 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise DP BOIS ET ENERGIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VIGOULANT et SAZERAY

L'entreprise DP BOIS ET ENERGIE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2712 du 14/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 36+150 au PR 36+550, du 16/09/2022 au 16/11/2022, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre d'enrobé sur le chemin d'accès à l'usine de Méthanisation, commune de BRION

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de EUROVIA présentée le 05/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 36+150 au PR 36+550, du 16/09/2022 au 16/11/2022, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre d'enrobé sur le chemin d'accès à l'usine de Méthanisation,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 16/09/2022 au 16/11/2022, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre d'enrobé sur le chemin d'accès à l'usine de Méthanisation, réalisés par EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 36+150 au PR 36+550, commune de BRION.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Des panneaux danger sortie d'engins seront mis en place à 150 mètres de part et d'autre de l'accès, entretenus et déposés par EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BRION

L'entreprise EUROVIA

Les Bases Routières de LEVROUX et ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2713 du 14/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 40+705 au PR 40+725, du 16/09/2022 au 23/09/2022, à l'occasion de travaux de fouille pour réparation de câble télécom Orange, commune de MIGNY**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SCOPELEC présentée le 01/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 40+705 au PR 40+725, du 16/09/2022 au 23/09/2022, à l'occasion de travaux de fouille pour réparation de câble télécom Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 16/09/2022 au 23/09/2022, à l'occasion de travaux de fouille pour réparation de câble télécom Orange, réalisés par SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 34 du PR 40+705 au PR 40+725, commune de MIGNY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MIGNY

L'entreprise SCOPELEC

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Scintinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2714 du 14/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course Cycloport CLM", le 18 septembre 2022, de 08h30 à 12h00, commune de CHASSENEUIL-EN-BERRY**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de CHASSENEUIL-EN-BERRY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'AC CHASSENEUIL présentée le 26 juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course Cycloport CLM", le 18 septembre 2022, de 08h30 à 12h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Pendant l'épreuve sportive dénommée "Course Cycloport CLM" du 18 septembre 2022 de 08h30 à 12h00, commune de CHASSENEUIL-EN-BERRY (en et hors agglomération) objet du présent arrêté et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation.

La course bénéficiera d'un usage privatif, elle emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 1 du PR 31+200 au PR 32+145
 - VC n° 16
 - VC n° 216A
 - VC n° 120B
 - RD 1 du PR 2+800 au PR 4+651
- sur la commune de Chasseneuil-en-Berry

Le carrefour de la RD 129 avec la RD 1A sera fermé.

Article 2 :

La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation, de la façon suivante :

RD 1 barrée du PR 31+200 au PR 32+145 et déviée par :

- RD 1 du PR 32+145 au PR 33+747, sur les communes de Chasseneuil-en-Berry et Le Pont-Chrétien-Chabenet
- RD 927 du PR 43+835 au PR 47+198, sur les communes de Le Pont-Chrétien-Chabenet, Chasseneuil-en-Berry et Saint-Gaultier
- RD 134 du PR 3+554 au PR 3+879, sur la commune de Saint-Gaultier
- RD 951 du PR 41+989 au PR 48+078, sur les communes de Saint-Gaultier et Chasseneuil-en-Berry
- RD 1 du PR 27+477 au PR 31+200, sur la commune de Chasseneuil-en-Berry

RD 1A barrée du PR 2+800 au PR 4+651 et déviée par :

- RD 1A du PR 2+800 au PR 0+000, sur la commune de Chasseneuil-en-Berry
- RD 927 du PR 47+070 au PR 47+198, sur les communes de Chasseneuil-en-Berry et Saint-Gaultier
- RD 134 du PR 3+554 au PR 3+879, sur la commune de Saint-Gaultier

- RD 951 du PR 41+989 au PR 48+078, sur les communes de Saint-Gaultier et Chasseneuil-en-Berry
- RD 1 du PR 27+477 au PR 31+200, sur la commune de Chasseneuil-en-Berry

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHASSENEUIL-EN-BERRY

L'AC CHASSENEUIL - Tél. : 06.09.50.86.71

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de CHASSENEUIL-FN-BERRY

Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



Création d'une régie d'avances à la Direction de la Communication



Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifiant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et la Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, et notamment l'article 1^{er} modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une régie d'avances afin de pouvoir procéder au paiement en ligne de publicités du Département de l'Indre sur les réseaux sociaux par la Direction de la Communication,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Comptable Public en date du 12 septembre 2022,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er. - Il est créé une régie d'avances pour le paiement en ligne de publicités du Département de l'Indre sur les réseaux sociaux.

Article 2. - Cette régie est installée à la Direction de la Communication, à CHATEAUROUX.

Article 3. - Les dépenses ne concerneront que les paiements relatifs aux publicités du Département de l'Indre sur les réseaux sociaux. Le règlement de ces dépenses sera effectué par carte bancaire. Un compte de dépôt de fonds au Trésor sera ouvert au nom du régisseur et tenu par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Article 4. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur et qu'il est autorisé à conserver est fixé à 600,00 €.

Article 5. - Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives de dépenses avant toute nouvelle avance ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Article 6. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 7. - Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le montant sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 8 - Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 9. - Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

14 SEP. 2022



Marc FLEURET



ARRETE N° 2022-D-2716 du 15/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 5+791 au PR 5+950, le 18 septembre 2022, de 06h00 à 19h00, à l'occasion de la Brocante Annuelle, commune de LA CHAPELLE ORTHEMALE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LA CHAPELLE-ORTHEMALE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comité des Fêtes présentée le 13 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 5+791 au PR 5+950, le 18 septembre 2022, de 06h00 à 19h00, à l'occasion de la Brocante Annuelle,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETENT

Article 1 :

Le 18 septembre 2022, de 06h00 à 19h00, à l'occasion de la Brocante Annuelle, organisée par le Comité des Fêtes, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 1 du PR 5+791 au PR 5+950, commune de LA CHAPELLE-ORTHEMALE (en agglomération).

Département de l'Indre

Hôtel du Département

15 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 67 du PR 0+000 au PR 2+659, communes de La Chapelle Orthemale et Villedieu-sur-Indre
- RD 67A du PR 0+000 au PR 2+539, communes de Villedieu-sur-Indre et La Chapelle Orthemale
- RD 1 du PR 7+290 au PR 5+950, commune de La Chapelle Orthemale

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA CHAPELLE ORTHEMALE et VILLEDIEU-SUR-INDRE

Le Comité des Fêtes de La Chapelle Orthemale - Tél : 06 77 96 89 94

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de LA CHAPELLE-ORTHEMALE

Nom, Prénom, Qualité

LE MAIRE MORIN Christophe



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2717 du 15/09/2022****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 6+100 au PR 6+800, du 19 septembre au 18 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'extension BT SDEI, commune de LIGNAC****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 31 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 6+100 au PR 6+800, du 19 septembre au 18 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'extension BT SDEI,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 19 septembre au 18 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'extension BT SDEI, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 53 du PR 6+100 au PR 6+800, commune de LIGNAC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

159 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LIGNAC

L'entreprise LABRUX SAS - Tél. : 02.54.37.07.39

La Base Routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2718 du 15/09/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54C du PR 0+100 au PR 0+400, du 19 septembre au 18 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'extension BT SDEI, commune de BÉLÂBRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 31 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54C du PR 0+100 au PR 0+400, du 19 septembre au 18 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'extension BT SDEI,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 19 septembre au 18 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'extension BT SDEI, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 54C du PR 0+100 au PR 0+400, commune de BÉLÂBRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

162 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BÉLÂBRE

L'entreprise LABRUX SAS - Tél. : 02.54.37.07.39

La Base Routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2719 du 15/09/2022**

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2191 du 04/07/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 63 du PR 8+210 au PR 11+924 et n° 18 du PR 8+404 au PR 7+741, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de MURS et CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CLION-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 05 septembre 2022,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2191 du 04/07/2022, du 17 septembre au 18 novembre 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT**Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-2191 du 04/07/2022 est prolongé du 17 septembre au 18 novembre 2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2191 du 04/07/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de MURS, CLION-SUR-INDRE et VILLIERS

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.60.46.69.86

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports


Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de CLION-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité




Béatrice Le GLOANNEC
Maire de CLION SUR INDRE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2720 du 15/09/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2401 du 21/07/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 42+363 au PR 42+463, à l'occasion de travaux pour l'implantation d'une armoire FTTH, commune de MURS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 02 septembre 2022,

Considérant que les travaux pour l'implantation d'une armoire FTTH n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2401 du 21/07/2022, du 29 septembre au 16 novembre 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-2401 du 21/07/2022 est prolongé du 29 septembre au 16 novembre 2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2401 du 21/07/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de MURS

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.60.46.69.86

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2727 du 15/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 41+640 au PR 41+950, du PR 40+800 au PR 41+100 et du PR 41+500 au PR 41+900, du 19/09/2022 au 19/11/2022, à l'occasion de travaux sur deux ouvrages d'art, communes de DUNET, LIGNAC et PRISSAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 02/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 41+640 au PR 41+950, du PR 40+800 au PR 41+100 et du PR 41+500 au PR 41+900, du 19/09/2022 au 19/11/2022, à l'occasion de travaux sur deux ouvrages d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 19/09/2022 au 19/11/2022, à l'occasion de travaux sur deux ouvrages d'art, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 32 du PR 41+640

au PR 41+950, communes de DUNET et LIGNAC,

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

- par interdiction de circuler à tout véhicule suivant un phasage sur la route départementale n° 32 du PR 40+800 au PR 41+100 (phases 1 et 2), communes de DUNET et PRISSAC et n° 32 du PR 41+500 au PR 41+900 (phase 3), communes de DUNET et LIGNAC.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens :

*** pour les phases 1 et 2 sur la RD 32 du PR 40+800 au PR 41+100 par :**

- RD 32 du PR 41+100 au PR 45+242, communes de DUNET et LIGNAC,
- RD 32b du PR 0+000 au PR 3+888, communes de LIGNAC et DUNET,
- RD 29 du PR 22+034 au PR 17+771, communes de DUNET et PRISSAC,
- RD 10 du P 42+843 au PR 41+179, commune de PRISSAC,
- RD 32 du PR 37+098 au PR 40+800, commune de PRISSAC.

*** pour la phase 3 sur la RD 32 du PR 41+500 au PR 41+900 par :**

- RD 32 du PR 41+900 au PR 45+242, commune de LIGNAC,
- RD 32b du PR 0+000 au PR 3+888, communes de LIGNAC et DUNET,
- RD 29 du PR 22+034 au PR 17+771, communes de DUNET et PRISSAC,
- RD 10 du PR 42+843 au PR 41+179, commune de PRISSAC,
- RD 32 du PR 37+098 au PR 41+500, communes de PRISSAC et DUNET.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de DUNET, LIGNAC et PRISSAC

L'UT de LE BLANC

L'entreprise SEGEC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2728 du 15/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur les itinéraires de l'épreuve sportive dénommée « course à pied », le 06/11/2022, de 09:00 à 11:30, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Madame Mylène TOUCHET - Section Danse – Comité des Fêtes de Saint-Denis-de-Jouhet présentée le 30/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les itinéraires de l'épreuve sportive dénommée « course à pied », le 06/11/2022, de 09:00 à 11:30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « course à pied » du 06/11/2022 de 09:00 à 11:30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

* Circuit n° 1 (11 km) :

- Départ du Champ de foire de Saint-Denis-de-Jouhet,
- RD 19 du PR 52+789 au PR 52+809,
- RD 54 du PR 28+842 au PR 29+299,
- VC 214 sur 1246 m,
- CR du Pré Fromenteau,
- VC 215 sur 318 m,
- VC 216 sur 118 m,
- CR Les Champs du Clas,
- VC 222 sur 673 m,
- VC 13 sur 967 m,
- CR du Petit Jouhet aux Fougères,
- VC 249 sur 150 m,
- RD 54 du PR 32+365 au PR 32+450,
- CR des Landes au Petit Jouhet,
- CR de la Brande au Petit Jouhet,
- CR de Bombarraud au Petit Jouhet,
- CR du Jouhet aux Landes,
- CR des Landes à la Claire,
- CR du Petit Jouhet à Fougerolles,
- VC 227 sur 977 m,
- VC 11 sur 278 m,
- CR du Moulin de Bord l'Epée,
- VC 229 sur 78 m,
- CR de Bord l'Epée au Stade,
- RD 19 du PR 52+485 au PR 52+565,
- Arrivée au Champ de Foire de Saint-Denis-de-Jouhet, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

* Circuit n° 2 (6 km) :

- Départ du Champ de foire de Saint-Denis-de-Jouhet,
- RD 19 du PR 52+789 au PR 52+809,
- RD 54 du PR 28+842 au PR 29+299,
- VC 214 sur 1246 m,
- CR du Pré Fromenteau,
- CR des Gerbauds aux Jandaux,- VC 216 sur 105 m,

- VC 217 sur 392 m,
- RD 54 du PR 30+425 au PR 30+460,
- VC 11 sur 286 m,
- CR du Moulin Dumont à la Claire,
- CR du Moulin de Bord l'Epée,
- VC 229 sur 78 m,
- CR de Bord l'Epée au Stade,
- RD 19 du PR 52+485 au PR 52+565,
- Arrivée au Champ de Foire de Saint-Denis-de-Jouhet,
commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Madame Mylène TOUCHET - Section Danse – Comité des Fêtes de Saint-Denis-de-Jouhet

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET
Nom, Prénom, Qualité

Bruno SIMON, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2729 du 15/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 35+677 au PR 30+128 et n° 40 du PR 22+926 au PR 25+984, du 19 septembre au 09 octobre 2022, à l'occasion de sondages géologiques, communes de LE PÊCHEREAU, MOSNAY et CHAVIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise ECR Environnement présentée le 30 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 35+677 au PR 30+128 et n° 40 du PR 22+926 au PR 25+984, du 19 septembre au 09 octobre 2022, à l'occasion de sondages géologiques,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

17 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 19 septembre au 09 octobre 2022, à l'occasion de sondages géologiques, réalisés par l'entreprise ECR Environnement et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- par alternat par feux tricolores KR11 ou alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 927 du PR 35+677 au PR 30+128, communes de LE PÊCHEREAU et MOSNAY (hors agglomération).

- par alternat par feux tricolores KR11 ou alternat manuel par piquets K10 ou alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 40 du PR 22+926 au PR 25+984, communes de CHAVIN et MOSNAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ECR Environnement et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra excéder 150 m.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE PÊCHEREAU, MOSNAY et CHAVIN

L'entreprise ECR Environnement - Tél. : 06.73.22.30.33

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2735 du 16/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 55+286 au PR 59+129 dans les deux sens, le 20/09/2022 de 08h00 à 16h00, à l'occasion d'un exercice "accident de la circulation sur réseau départemental", communes de SAINT-MAUR et NIHERNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu l'arrêté n° 2022-01-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 03 janvier 2022, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de la Préfecture de l'Indre présentée le 16/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 55+286 au PR 59+129 dans les deux sens, le 20/09/2022 de 08h00 à 16h00, à l'occasion d'un exercice "accident de la circulation sur réseau départemental",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Le 20/09/2022 de 08h00 à 16h00, à l'occasion d'un exercice "accident de la circulation sur réseau départemental", organisé par la Préfecture de l'Indre, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 943 du PR 55+286 au PR 59+129 dans le sens Châteauroux vers Tours, communes de SAINT-MAUR et NIHERNE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation **des véhicules légers et des Poids Lourds** sera déviée dans le sens Châteauroux vers Tours, par :

- RD 64B du PR 4+755 au PR 4+728,
- RD 943A du PR 0+000 au PR 4+550,

Communes de SAINT-MAUR et NIHERNE.

La circulation des Transports Exceptionnels sera interdite. Aucun itinéraire de déviation ne sera mis en place.

Article 3 :

La circulation sera limitée à 90 km/h sur la route départementale n° 943 du PR 59+129 au PR 55+286 dans le sens Tours vers Châteauroux, communes de NIHERNE et SAINT-MAUR.

Article 4 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, sur demande des Forces de Sureté Intérieure.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-MAUR et NIHERNE

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

La DIRCO

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2736 du 16/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 35+400 au PR 38+000, du 19 septembre au 20 novembre 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de CHITRAY et RIVARENNES**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 05 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 35+400 au PR 38+000, du 19 septembre au 20 novembre 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 19 septembre au 20 novembre 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la route départementale n° 951 du PR 35+400 au PR 38+000, communes de CHITRAY et RIVARENNES (hors agglomération) de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- **par alternat par feux tricolores KR11** sur la route départementale n° 951 du PR 35+400 au PR 35+678 et du PR 37+360 au PR 38+000

Sur la section à 3 voies comprise entre le PR 35+678 et le PR 37+360 :

- **par neutralisation sur la voie de droite** du PR 35+678 au PR 37+360 dans le sens Chitray vers Rivarennnes, les usagers circulant dans le sens Chitray vers Rivarennnes circuleront sur la voie centrale de la section à 3 voies

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concerné par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat, la neutralisation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

La signalisation pour la neutralisation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHITRAY et RIVARENNES

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.58.98.66

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le BETR

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2737 du 16/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 19+170 au PR 19+395, du 20 septembre au 20 octobre 2022, à l'occasion du remplacement de la station de relevage, commune de VENDOEUVRES**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de VENDOEUVRES présentée le 13 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 19+170 au PR 19+395, du 20 septembre au 20 octobre 2022, à l'occasion du remplacement de la station de relevage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 20 septembre au 20 octobre 2022, à l'occasion du remplacement de la station de relevage, réalisé par la commune de VENDOEUVRES et/ou ses sous-traitants (Entreprise Roger MARTEAU), la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 et/ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 24 du PR 19+170 au PR 19+395, commune de VENDOEUVRES (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la commune de VENDOEUVRES et/ou ses sous-traitants (Entreprise Roger MARTEAU), chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VENDOEUVRES

La Base Routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2743 du 19/09/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 7+922 au PR 10+238, du 23/09/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, commune de SAINT-AUBIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ENEDIS présentée le 10/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 7+922 au PR 10+238, du 23/09/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 23/09/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, réalisés par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 68 du PR 7+922 au PR 10+238, commune de SAINT-AUBIN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 70 du PR 6+168 au PR 4+066,
 - RD 85 du PA 3+167 au PR 7+000
- communes de SAINT-AUBIN et CONDÉ.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-AUBIN et CONDÉ

L'entreprise ENEDIS

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2744 du 19/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur les voies suivantes :

- RD 920 du PR 8+185 au PR 8+326 et du PR 8+362 au PR 9+170,
 - VC, rue des Loges,
 - VC, rue des Fossés, sur 100 mètres depuis la Place de la République,
 - VC, rue des Halles,
 - Place de la République,
- le 25/09/2022 de 6h à 20h, à l'occasion de la Brocante et Foire d'Automne, commune de VATAN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VATAN

Le Maire de LA CHAPELLE-ST-LAURIAN

Le Maire de SAINT-FLORENTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu l'arrêté n° 2022-01-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 03 janvier 2022, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu la demande de la Mairie de VATAN présentée le 07/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies suivantes :

- RD 920 du PR 8+185 au PR 8+326 et du PR 8+362 au PR 9+170,
 - VC, rue des Loges,
 - VC, rue des Fossés, sur 100 mètres depuis la Place de la République,
 - VC, rue des Halles,
 - Place de la République,
- le 25/09/2022 de 6h à 20h, à l'occasion de la Brocante et Foire d'Automne,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Le 25/09/2022 de 6h à 20h, à l'occasion de la Brocante et Foire d'Automne, organisée par la Mairie de VATAN, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants, forains, riverains et véhicules de service public) sur les voies suivantes :

- RD 920 du PR 8+185 au PR 8+326 et du PR 8+362 au PR 9+170,
 - VC, rue des Loges,
 - VC, rue des Fossés, sur 100 mètres depuis la Place de la République,
 - VC, rue des Halles,
 - Place de la République,
- commune de VATAN.

Au droit de cette manifestation, le stationnement sera interdit (sauf exposants et forains).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 12 du PR 56+688 au PR 58+272,
 - VC 12B, rue de la Chaleresse,
 - RD 920 du PR 9+170 au PR 9+883,
 - VC 102 et VC 207, chemin de la Ronde,
 - RD 926 du PR 0+582 au PR 1+107,
 - VC 101 et VC 2B, rue de la Piaterie,
 - RD 960 du PR 18+063 au PR 18+569,
 - VC V18A, rue Grande,
 - RD 920 du PR 6+175 au PR 8+186,
- communes de VATAN, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et SAINT-FLORENTIN.

Pendant la durée de cette déviation, la réglementation relative aux arrêtés des limitations de tonnage sur les VC 101 et VC 2B (rue de la Piaterie), VC 102 et VC 207 (La Ronde) et VC V18A (rue Grande) sera suspendue sur les communes de LA CHAPELLE-SAINTE-LAURIAN, VATAN et SAINT-FLORENTIN.

Article 3 :

En cas de nécessité de délestage de l'Autoroute A20, le 25/09/2022 de 6h à 20h :

- Dans le sens PARIS-PROVINCE, à hauteur du diffuseur 10 Nord, l'itinéraire de déviation sera le suivant:

Sortie de l'A20 par le diffuseur 10 Nord puis RD 920, RD 960, RD 918, RN 151 jusqu'à Châteauroux puis retour sur l'A20 au diffuseur 12,

- Dans le sens PROVINCE-PARIS, à hauteur du diffuseur 11 Nord, l'itinéraire de déviation sera le suivant:

Sortie de l'A20 par le diffuseur 11 Nord puis RD 8 en direction d'Issoudun, RN 151, RD 918, RD 960, RD 920 puis retour sur l'A20 au diffuseur 10 Nord,

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VATAN, LA CHAPELLE-SAINTE-LAURIAN et SAINT-FLORENTIN

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le CEI de VATAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de VATAN
Nom, Prénom, Qualité



Philippe METVIER
Maire



Le Maire de LA CHAPELLE-ST-LAURIAN
Nom, Prénom, Qualité

AUGER Sylvain,



le Maire .

Le Maire de SAINT-FLORENTIN
Nom, Prénom, Qualité



Compin Yannick

Maire de ST. Florentin

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2745 du 19/09/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80A du PR 0+500 au PR 0+650, du 26/09/2022 au 25/11/2022, à l'occasion de travaux de pose d'un réseau AEP, commune de COINGS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SEGEC présentée le 09/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80A du PR 0+500 au PR 0+650, du 26/09/2022 au 25/11/2022, à l'occasion de travaux de pose d'un réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 26/09/2022 au 25/11/2022, à l'occasion de travaux de pose d'un réseau AEP, réalisés par SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 80A du PR 0+500 au PR 0+650, commune de COINGS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de COINGS

L'entreprise SEGEC

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2746 du 19/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 18+680 au PR 25+250, du 26/09/2022 au 07/10/2022, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de Grave Non Traitée (GNT) sur accotements, communes d'ISSOUDUN et CONDÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SETEC présentée le 05/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 18+680 au PR 25+250, du 26/09/2022 au 07/10/2022, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de Grave Non Traitée (GNT) sur accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 26/09/2022 au 07/10/2022, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de Grave Non Traitée (GNT) sur accotements, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 918 du PR 18+680 au PR 25+250, communes d'ISSOUDUN et CONDÉ.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ISSOUDUN et CONDE

L'entreprise SETEC

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2747 du 19/09/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 46+311 au PR 46+416, du 26/09/2022 au 07/10/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LUANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 30/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 46+311 au PR 46+416, du 26/09/2022 au 07/10/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT**Article 1 :**

Du 26/09/2022 au 07/10/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 20 du PR 46+311 au PR 46+416, commune de LUANT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 104 du PR 7+663 au PR 6+428,
 - RD 21 du PR 48+941 au PR 50+551,
 - RD 20 du PR 47+958 au PR 46+311,
- Commune de LUANT.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUANT

L'entreprise SETEC

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - BRCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de LUANT
Nom, Prénom, Qualité

M. Didier DUVERGNE



Maire de Luant

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2750 du 20/09/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 3+514 au PR 9+576, du 22 septembre au 22 novembre 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de LINGÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 09 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 3+514 au PR 9+576, du 22 septembre au 22 novembre 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 22 septembre au 22 novembre 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 32 du PR 3+514 au PR 9+576, commune de LINGÉ (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 32 barrée du PR 3+514 au PR 7+248 et déviée par :

- RD 32 du PR 3+514 au PR 3+373
 - RD 6 du PR 14+867 au PR 17+620
 - RD 78 du PR 9+536 au PR 12+309
 - RD 43 du PR 25+392 au PR 23+669
- sur la commune de Lingé

RD 32 barrée du PR 7+248 au PR 9+576 et déviée par :

- RD 43 du PR 23+669 au PR 25+392
 - RD 78 du PR 12+309 au PR 14+176
 - RD 17 du PR 25+109 au PR 22+696
- sur la commune de Lingé

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINGÉ

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.75.88.10.51

La Base Routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022_D_2751 du 20/09/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 39+700 au PR 40+109, du 26/09/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'ARDENTES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ARDENTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SETEC présentée le 30/08/2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

21 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 39+700 au PR 40+109, du 26/09/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 26/09/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 39+700 au PR 40+109, commune d'ARDENTES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voir 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARDENTES

L'entreprise SETEC

La Base Routière d'ARDENTES

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

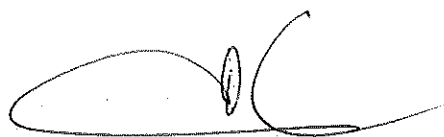
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire d'ARDENTES
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire



Gilles CARANTON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022_D_2752 du 20/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 44+322 au PR 49+427, du 27 septembre au 28 octobre 2022, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée, communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE, CLION-SUR-INDRE et MURS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 14 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 44+322 au PR 49+427, du 27 septembre au 28 octobre 2022, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 27 septembre au 28 octobre 2022, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 43 du PR 44+322 au PR 49+427, communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE, CLION-SUR-INDRE et MURS (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 43 du PR 49+427 au PR 49+1049, sur la commune de Châtillon-sur-Indre
- RD 943 du PR 95+206 au PR 88+352, sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre
- RD 18 du PR 7+143 au PR 8+404, sur la commune de Clion-sur-Indre
- RD 63 du PR 11+924 au PR 8+210, sur les communes de Clion-sur-Indre et Murs

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHÂTILLON-SUR-INDRE, CLION-SUR-INDRE et MURS

L'entreprise EUROVIA - Tél. : 06.74.94.47.65

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022_D_2753 du 20/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 31+940 au PR 32+140, du 26/09/2022 au 21/10/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du panneau de signalisation du radar, commune d'ARDENTES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de INEO RESEAUX CENTRE présentée le 18/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 31+940 au PR 32+140, du 26/09/2022 au 21/10/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du panneau de signalisation du radar,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 26/09/2022 au 21/10/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du panneau de signalisation du radar, réalisés par INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 31+940 au PR 32+140, commune d'ARDENTES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARDENTES

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE

La Base Routière d'ARDENTES

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

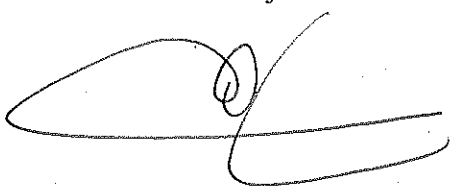
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2754 du 21/09/2022**

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 53 du PR 15+150 au PR 15+730 et n° 15 du PR 85+479 au PR 87+150, du 24 septembre 2022 - 15h00 au 25 septembre 2022 - 02h00, à l'occasion de la Randonnée Nocturne Dinatoire, commune de BÉLÂBRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comité des Fêtes présentée le 28 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 15+150 au PR 15+730 et n° 15 du PR 85+479 au PR 87+150, du 24 septembre 2022 - 15h00 au 25 septembre 2022 - 02h00, à l'occasion de la Randonnée Nocturne Dinatoire,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 24 septembre 2022 - 15h00 au 25 septembre 2022 - 02h00, à l'occasion de la Randonnée Nocturne Dinatoire, organisée par le Comité des Fêtes, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 53 du PR 15+150 au PR 15+730 et n° 15 du PR 85+479 au PR 87+150, commune de BÉLÂBRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Chiron Charline et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BÉLÂBRE

Le Comité des Fêtes de Bélâbre - Tél. : 06.73.67.74.77

La Base Routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2755 du 21/09/2022**

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2300 du 15/07/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 14+300 au PR 15+865, à l'occasion de travaux GC et tirage de câble dans le cadre du déploiement de la fibre optique, communes de MONTIPOURET et MERS-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MONTIPOURET

Le Maire de MERS-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 20/09/2022,

Considérant que les travaux de GC et tirage de câble dans le cadre du déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2300 du 15/07/2022, du 22/09/2022 au 05/12/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-2300 du 15/07/2022 est prolongé du 22/09/2022 au 05/12/2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2300 du 15/07/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de MONTIPOURET et MERS-SUR-INDRE
BETR

L'entreprise AXIONE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de MONTIPOURET
Nom, Prénom, Qualité


La Maire,
Marie-Christine MERCIER



Le Maire de MERS-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2300 du 15/07/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de MONTIPOURET et MERS-SUR-INDRE

BETR

L'entreprise AXIONE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MONTIPOURET
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire de MERS-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité



Christian ROBERT
Maire

Renseignements :

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2770 du 22/09/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2423 du 25/07/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 10+737 au PR 16+291, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA, communes de VATAN et PAUDY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Entreprise ROUX présentée le 07/09/2022,

Considérant que les travaux de d'enfouissement de câble HTA n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2423 du 25/07/2022, du 24/09/2022 au 28/10/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-2423 du 25/07/2022 est prolongé du 24/09/2022 au 28/10/2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2423 du 25/07/2022 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de VATAN et PAUDY

L'Entreprise ROUX

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2772 du 22/09/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2A du PR 3+679 au PR 1+603, du 26/09/2022 au 04/11/2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA, commune de MEUNET-SUR-VATAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Entreprise ROUX présentée le 20/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2A du PR 3+679 au PR 1+603, du 26/09/2022 au 04/11/2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 26/09/2022 au 04/11/2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA, réalisés par l'Entreprise ROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 2A du PR 3+679 au PR 1+603, commune de MEUNET-SUR-VATAN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 2A du PR 1+603 au PR 1+592,
- RD 920 du PR 2+311 au PR 6+080,
- RD 922 du PR 14+110 au PR 10+885,
- RD 2A du PR 4+844 au PR 3+679,

Communes de MEUNET-SUR-VATAN, VATAN et REBOURSIN

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'Entreprise ROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MEUNET-SUR-VATAN, VATAN et REBOURSIN

L'Entreprise ROUX

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél ; 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2773 du 22/09/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45b du PR 2+318 au PR 2+978, du 03/10/2022 au 03/12/2022, à l'occasion de travaux d'installation d'un débitmètre, commune de MAILLET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL COLLAS PIERRE présentée le 12/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45b du PR 2+318 au PR 2+978, du 03/10/2022 au 03/12/2022, à l'occasion de travaux d'installation d'un débitmètre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 03/10/2022 au 03/12/2022, à l'occasion de travaux d'installation d'un débitmètre, réalisés par l'entreprise SARL COLLAS PIERRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 45b du PR 2+318 au PR 2+978, commune de MAILLET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

232 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SARL COLLAS PIERRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MAILLET

L'entreprise SARL COLLAS PIERRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2774 du 22/09/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 4+250 au PR 4+950, le 04/10/2022, à l'occasion de travaux sur réseau électrique haute tension, remplacement d'un support, commune de MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS présentée le 09/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 4+250 au PR 4+950, le 04/10/2022, à l'occasion de travaux sur réseau électrique haute tension, remplacement d'un support,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Le 04/10/2022, à l'occasion de travaux sur réseau électrique haute tension, remplacement d'un support, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 48 du PR 4+250 au PR 4+950, commune de MONTCHEVRIER.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 48 du PR 4+250 au PR 3+777, commune de MONTCHEVRIER,
- RD 72 du PR 33+679 au PR 37+1145, communes de MONTCHEVRIER et ORSENNES,
- RD 39 du PR 9+1051 au PR 10+000, commune d'ORSENNES,
- RD 21 du PR 77+659 au PR 72+967, commune d'ORSENNES,
- RD 48 du PR 8+018 au PR 4+950, communes d'ORSENNES et MONTCHEVRIER.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTCHEVRIER et ORSENNES

L'entreprise ENEDIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2775 du 22/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois - 4ème étape", le 25 septembre 2022, de 14h00 à 17h00, communes de LE BLANC et CONCREMIERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CONCREMIERS

Le Maire de LE BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

239 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande du Vélo Club Blancois - représenté par M. Georges MARTINO, présentée le 29 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois - 4ème étape", le 25 septembre 2022, de 14h00 à 17h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois - 4ème étape" du 25 septembre 2022 de 14h00 à 17h00, communes de LE BLANC et CONCREMIERS (en et hors agglomération), bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 88 du PR 7+1010 au PR 10+050, sur la commune de Le Blanc
- voie communale "Beauregard", sur les communes de Le Blanc et Concremiers
- RD 975 du PR 50+700 au PR 50+363, sur la commune de Le Blanc
- RD 119 du PR 1+959 au PR 0+000, sur la commune de Le Blanc

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE BLANC et CONCREMIERS

Le Vélo Club Blancois - Tél. : 02.54.37.04.60

La Base Routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de CONCREMIERS

Nom, Prénom, Qualité

de faire,



Daniel DEJOLLAT

Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Gilles LHERPINIÈRE.



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° 2022-D-2815 du 28 SEP. 2022

Direction
des Relations Humaines

PORTANT délégation de signature à Mme Martine CIMETIERE, Directeur des Relations Humaines.

*

* *

**Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2021 D 2212 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Martine CIMETIERE, Directeur des Relations Humaines,

VU l'arrêté n° 2022 D 1505 du 19 avril 2022 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 1er juillet 2021,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Délégation de signature est donnée à Mme Martine CIMETIERE, Directeur des Relations Humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- ↳ l'engagement des dépenses de fonctionnement concernant son service, lorsque leur montant est inférieur à 1 600 € T.T.C.,
- ↳ les mandats, les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes du Département,
- ↳ les documents relatifs à :
 - ◆ la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing
 - ◆ la validation des dossiers de consultation des entreprises
 - ◆ la désignation de l'entreprise consultée pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable
 - ◆ l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres jusqu'à 40 000 € H.T.
 - ◆ l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre jusqu'à 40 000 € H.T.
 - ◆ le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est inférieur à 1 600 € T.T.C.
 - ◆ la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations
 - ◆ les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées ou négociées
 - ◆ l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres

.../...

- ◆ l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs à 40 000 € H.T.
- ✉ les arrêtés et courriers accordant des congés de maladie (sauf longue durée et longue maladie), des congés de maternité et de paternité, et les rapports destinés à des aménagements de postes de travail,
- ✉ les contrats aidés,
- ✉ les autorisations d'aménagement des horaires de travail pour les femmes enceintes,
- ✉ les convocations médicales à destination des agents, les courriers aux médecins pour des expertises médicales,
- ✉ les autorisations de conduite en sécurité (A.C.E.S.), les habilitations, les lettres de mission des assistants de prévention, et les fiches réponses du registre santé et sécurité au travail,
- ✉ les bulletins d'inscription et les convocations à des formations, les conventions DIF, les décisions concernant les départs en formation,
- ✉ les réponses négatives à des demandes d'emploi,
- ✉ les conventions de stage,
- ✉ les autorisations d'absence et départ en congé annuel,
- ✉ les autorisations d'exercice des fonctions en télétravail,
- ✉ les états de service et les attestations,
- ✉ les autorisations de cumul d'activités,
- ✉ les correspondances courantes,
- ✉ les communiqués pour avis,
- ✉ les accusés de réception,
- ✉ les bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- ✉ les documents relatifs au fonctionnement du secrétariat du Comité Médical et du secrétariat de la Commission de Réforme constitués pour l'instruction des dossiers relatifs aux situations des agents du Département de l'Indre.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CIMETIERE, délégation de signature est donnée, par ordre décroissant, à :

- ◇ Mme Sandrine PINAULT, attaché principal, Directeur adjoint des Relations Humaines en ce qui concerne l'ensemble des attributions susmentionnées à l'article 1er du présent arrêté,
- ◇ Mme Nadège DEFAUD, attaché principal, chef du Service de l'Emploi et de la Gestion des Carrières, en ce qui concerne les autorisations d'absence et départ en congé annuel des agents de son service,
- ◇ Mme Nathalie COUSIN, attaché, chef du Service de la Paye, de la Prévention et de la Protection Sociale, en ce qui concerne les autorisations d'absence et départ en congé annuel des agents de son service ainsi que les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes du Département.

Article 3.- L'arrêté n° 2021 D 2212 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Martine CIMETIERE, Directeur des Relations Humaines, est abrogé.

Article 4.- Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur des Relations Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5.- Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ :

28 SEP. 2022

Marc FLEURET